



## **Mise en œuvre de mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) sur le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"**

Porteur de projet : Parc naturel régional du Vexin français



# 1. INTRODUCTION

---

Le Parc naturel régional du Vexin français, opérateur sur le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", souhaite proposer des mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) sur ce territoire.

En effet, les surfaces agricoles occupent une part non négligeable de la superficie du site Natura 2000 (49%), et jouent un rôle essentiel dans le maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire du site.

## 2. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 "VALLEE DE L'EPTÉ FRANCILIENNE ET SES AFFLUENTS"

---

Située à l'extrême nord-ouest de l'Île-de-France, l'Epte marque la limite avec la Région Haute-Normandie.

Cette rivière sinueuse et rapide a modelé le paysage par érosion, dessinant des coteaux à pentes relativement fortes qui contrastent avec le fond de vallée. L'Epte présente des caractères naturels très bien conservés, situation peu commune en Île-de-France.

La morphologie de la vallée de l'Epte et de ses affluents, accompagnée d'une activité agricole et rurale importante, se répercute sur les milieux naturels qui présentent une diversité et une richesse remarquables. Ainsi, les rebords du plateau et les versants accueillent un ensemble de milieux secs (pelouses calcaires, formations arbustives et boisements thermophiles), des zones marécageuses et des boisements alternent avec des prairies humides pâturées dans le fond de vallée, alors que le lit du cours d'eau est couvert d'herbiers de grand intérêt floristique et piscicole.

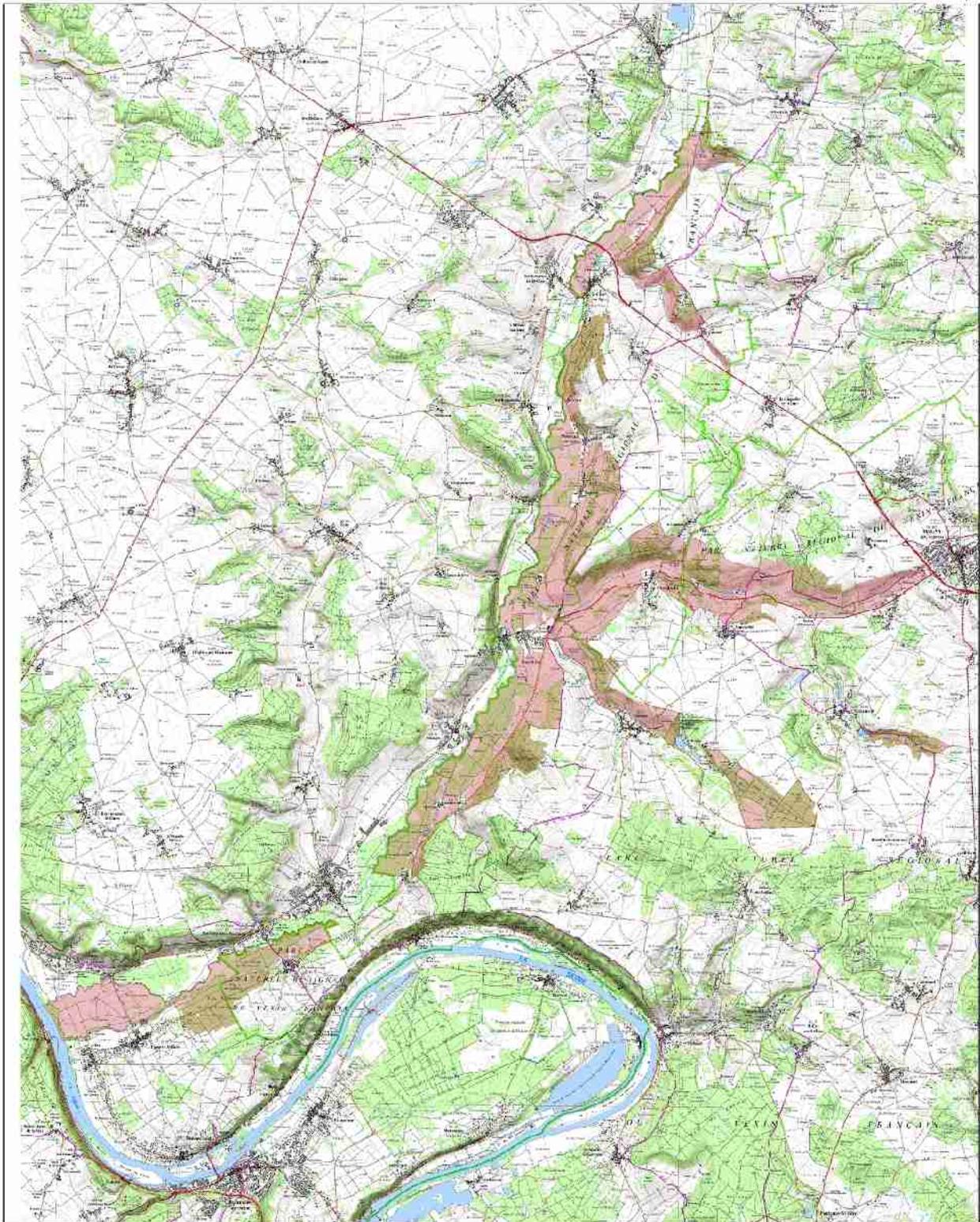
Ces milieux accueillent une flore associée particulièrement rare dans la région, dont plusieurs espèces sont protégées. Les herbiers aquatiques sont par exemple marqués par la présence de la Zanichellie des marais, les boisements humides par celle la Balsamine des bois, et les prairies humides accueillent l'Orchis négligé.

La faune est également constituée d'espèces patrimoniales. Ainsi, le site héberge de nombreuses espèces d'insectes dont l'Agriion de Mercure, libellule protégée au titre de la directive habitats, ou la Cigale des montagnes, vivant sur les coteaux calcaires et seule cigale présente dans la région. Par ailleurs, 5 espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la directive habitats hibernent sur le site. Les cours d'eau accueillent également plusieurs espèces de poissons remarquables tels que le Chabot et la Lamproie de Planer, ainsi que la rare Écrevisse à pattes blanches (unique station d'Île-de-France).

Cette mosaïque de milieux riches ainsi que ses qualités paysagères ont entraîné le classement au titre des sites et paysages pittoresques de la vallée de l'Epte en 1982. Répertoriée en tant que Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), elle est également incluse dans le Parc naturel régional du Vexin français.

Afin de préserver les espaces remarquables, la vallée et ses affluents ont été désignés en 2006 au titre de la directive habitats pour intégrer le réseau Natura 2000.

**Périmètre du site Natura 2000**  
ZSC FR1102014 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"



 Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents

Source: IGN 2000, IGN 2000  
Carte réalisée en mars 2009



## 2.1. Données administratives

Compte tenu de sa situation entre deux régions administratives, la vallée de l'Epte a été partagée en deux sites Natura 2000 : L'un pour le versant haut-normand et l'autre pour le versant francilien. Le présent document ne concerne que la partie francilienne, celle-ci comprenant également une partie des petits affluents de l'Epte rive gauche (Cudron, Aubette de Magny, ru de Chaussy, ru de Genainville).

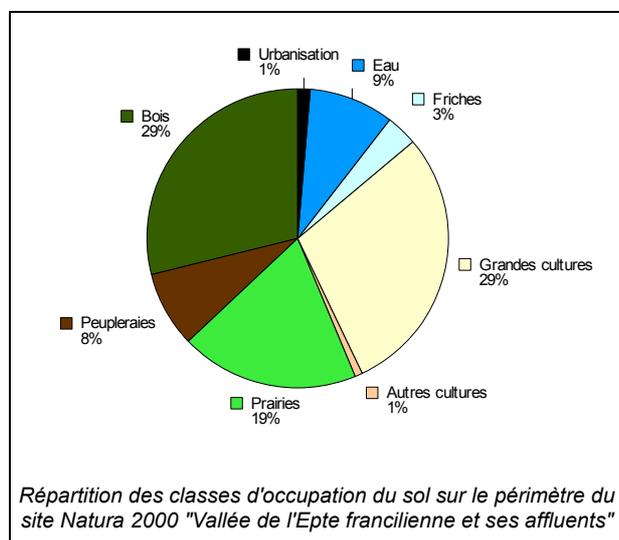
Le périmètre du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents" concerne 2 communes dans les Yvelines, Limetz-Villez et Gommecourt, et 12 communes dans le Val d'Oise : Ambleville, Amenucourt, Bray-et-Lû, Buhy, Chaussy, Genainville, Hodent, Maudétour-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Omerville, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Gervais.

Les surfaces de chaque commune concernée par le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents" sont décrites dans le tableau suivant.

Commune	Superficie (ha)	Pourcentage (%)
Ambleville	301,11	9,48
Amenucourt	501,39	15,79
Bray-et-Lû	285,97	9,01
Buhy	57,96	1,83
Chaussy	310,88	9,79
Genainville	47,78	1,5
Gommecourt	151,49	4,77
Hodent	106,83	3,36
Limetz-Villez	326,82	10,29
Maudétour-en-Vexin	6,95	0,22
Montreuil-sur-Epte	320,64	10,1
Omerville	292,39	9,21
Saint-Clair-sur-Epte	408,15	12,86
Saint-Gervais	56,67	1,78

*Superficie des communes concernées par Natura 2000*

## 2.2. Occupation du sol



*Répartition des classes d'occupation du sol sur le périmètre du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"*

Dans le périmètre du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", la majorité des surfaces concernent des parcelles agricoles avec 19 % de surfaces en herbe, 29 % de grandes cultures (blé, maïs...) et 1 % d'autres cultures (vergers, maraîchage...).

Les boisements représentent l'autre grande part du site, puisque 29 % des surfaces sont des bois, principalement privés. A cela s'ajoute 8 % de populiculture.

Les milieux aquatiques occupent également une part non négligeable de la surface du site (9 %) constitués par une partie de l'Epte, ses principaux affluents, mais aussi de marais,

sources tuffeuses...

Le reste du site est constitué de friches (surfaces en herbe non agricoles, parcelles rurales vacantes) et de zones urbanisées (bâtiments agricoles le plus souvent).

## **2.3. Le contexte agricole**

L'agriculture joue un rôle central dans l'aménagement du milieu et la structure des paysages, tant au niveau des parcelles en prairies qu'au niveau de tous les aménagements de parcelles et espaces intersticiels (bandes enherbées, haies, alignements de saules têtards, bosquets de plateau ou de fond de vallée...). Les agriculteurs seront des partenaires privilégiés pour la signature de contrats Natura 2000, qui prendront dans ce cas la forme de mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt).

Sur la vallée de l'Epte, le territoire agricole est caractérisé par 3 entités distinctes : le fond de vallée (lit mineur), le bourrelet alluvial (lit majeur) et les coteaux.

Le fond de vallée, zone inondable, était autrefois dominé par des prairies pâturées ou de fauche. Aujourd'hui, une grande partie a été transformée en peupleraies.

Les secteurs hauts de la zone inondable (bourrelet alluvial) sont plus secs et les prairies alternent donc avec les cultures.

Sur les coteaux, le mode d'exploitation dépend principalement de la pente et de la structure du sol. Si les cultures dominent, quelques prairies sont encore présentes sur les zones les plus pentues.

### *2.3.1. Les prairies*

La vallée de l'Epte était autrefois dominée par des prairies, mais l'évolution du contexte agricole tend vers une modification des pratiques et donc des paysages. En effet, les prairies permanentes sont peu à peu abandonnées ou converties en faveur d'une agriculture plus intensive. Les prairies temporaires par contre, c'est-à-dire celles qui sont intégrées dans une rotation, ont tendance à augmenter en relation avec les aides apportées par la PAC.

Ainsi, les prairies abandonnées voient peu à peu leur végétation évoluer vers un stade plus arbustif, et qui conduit généralement à une fermeture et une banalisation des milieux. Au contraire, l'appauvrissement de certaines prairies est parfois dû à leur caractère surpâturé.

Par ailleurs de nombreuses prairies humides de fond de vallée ont été converties en peupleraies, plus rentables économiquement que le pâturage ou la fauche.

Dans les endroits moins humides, les prairies sont souvent remplacées par des céréales.

### *2.3.2. Les grandes cultures*

Les cultures sur la vallée de l'Epte sont principalement localisées sur les coteaux et sur les secteurs les plus hauts de la zone inondable. Ce sont principalement des cultures de blé en rotation avec du colza et de l'orge, mais aussi du lin ou du maïs.

### 3. LES ENJEUX DE CONSERVATION

---

L'un des grands enjeux sur la vallée de l'Epte est de garder les milieux ouverts. En effet, de nombreux habitats d'intérêts communautaires dépendent de ce maintien de l'ouverture, il s'agit des :

- formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (5130)
- pelouses calcaires de sables xériques (6120)
- pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210)
- mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430)
- prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)

L'Agrion de Mercure, espèce de l'annexe II de la directive habitats, est également sensible à la fermeture des milieux.

Le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents" est constitué de nombreux habitats humides, un autre enjeu est donc de préserver ces habitats sensibles des pollutions ou des destructions. Les habitats concernés sont :

- eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (3140)
- rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (3260)
- sources pétrifiantes avec formations de travertins (7220)
- tourbières basses alcalines (7230)

### 4. LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

---

#### 4.1. Le Programme P.R.A.I.R.I.E. actuel 2005-2010

Afin de poursuivre l'action entamée par une OLAE portant sur le maintien des prairies, le Parc s'est engagé, en 2005, dans le Programme Régional Agricole d'Initiative pour le Respect et l'Intégration de l'Environnement (P.R.A.I.R.I.E.) mis en place par le Conseil régional d'Ile-de-France. Le programme P.R.A.I.R.I.E. "Maintien des prairies, haies et vergers du Vexin français" portait sur tout le territoire du Parc, dont la vallée de l'Epte et avait pour objectifs :

- d'assurer la continuité des mesures agri-environnementales ;
- d'élargir les actions à l'ensemble du territoire du Parc, dans un objectif de soutien au secteur de l'élevage et de la préservation des haies et des vergers.

Les engagements agri-environnementaux proposés étaient :

- la gestion extensive des prairies par fauche et/ou pâturage ;
- la réhabilitation ou l'entretien de haies ;
- la reconversion de terres arables en prairies temporaires ;
- la réhabilitation de vergers abandonnés.

Sur les communes de la vallée de l'Epte, 18 contrats ont été signés, soit une surface de 390 hectares de prairies et de 14 136 mètres linéaires de haies. La phase d'accompagnement a débuté en 2007, elle doit durer jusqu'en 2010 et porte sur :

- l'organisation de formations sur la gestion des prairies, la fertilisation, l'entretien et la réhabilitation des haies...
- la mise en place, en septembre 2008 avec une reconduction tous les ans, d'une collecte des engrais de ferme (fumier et lisier) pour analyser leur composition et optimiser leur

utilisation

- la mise en place d'une collecte de l'herbe au printemps 2009, pour optimiser la fertilisation raisonnée des prairies
- la réalisation d'un diagnostic écologique

## **4.2. Les MAEt proposées dans le cadre de Natura 2000**

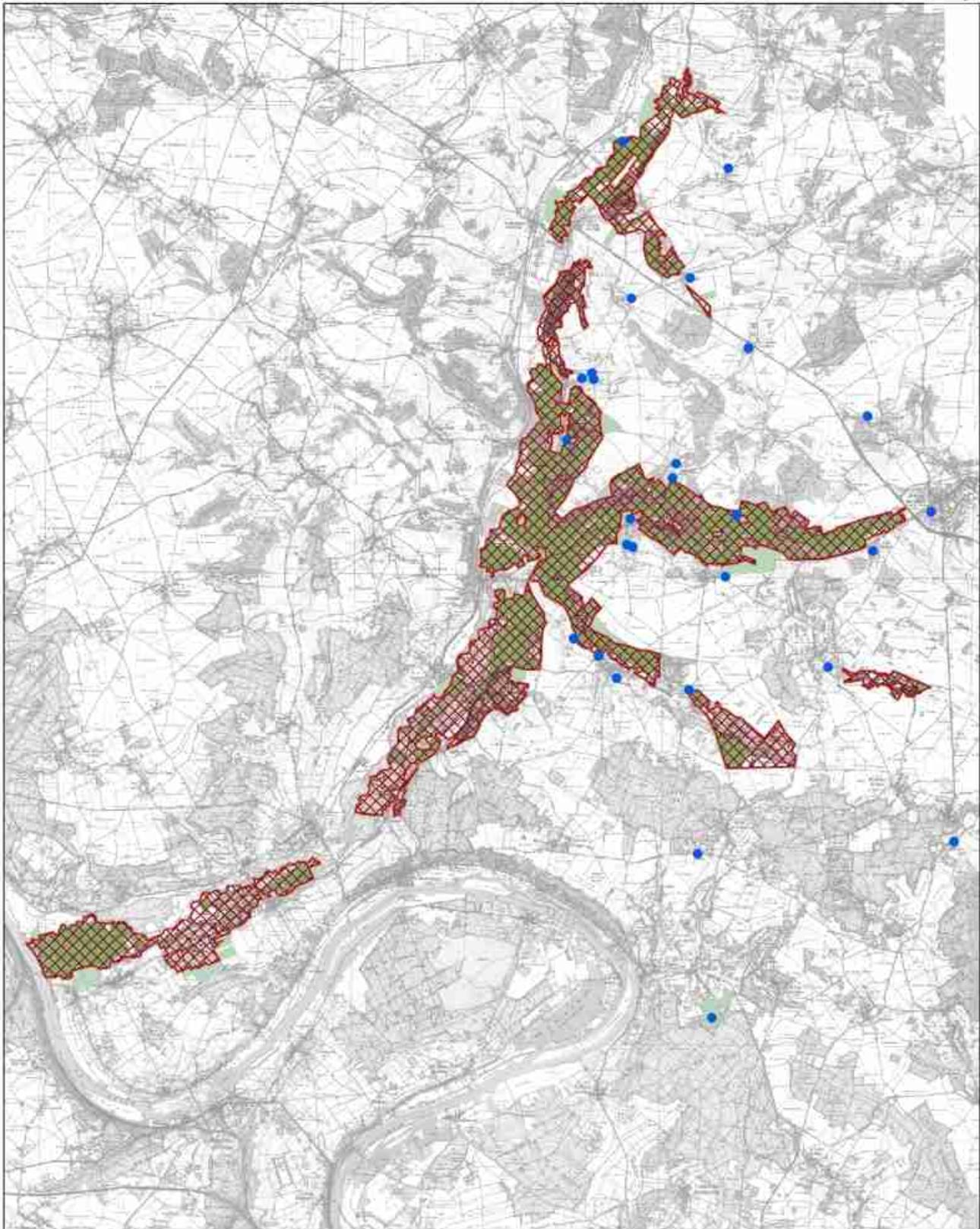
Prenant la suite du programme P.R.A.I.R.I.E., dont les derniers contrats prendront fin en 2010, Les MAEt proposées sur le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents" visent à maintenir les prairies et à protéger les milieux sensibles des pollutions issues des grandes cultures. Ainsi, des mesures favorisant la fauche et le pâturage, en limitant la fertilisation, sont préconisées, ainsi que des actions de conversion de terres arables en prairie ou d'ouverture de milieux en déprise. En effet, les prairies ont un rôle important sur la vallée de l'Epte, car elles peuvent abriter des habitats d'intérêt communautaire intéressants et qu'elles représentent des sites de reproduction et/ou de chasse pour certaines espèces de la directive tels que l'Agrion de Mercure ou les chauves-souris.

Des actions consistant à mettre en place des bandes enherbées ou des couverts déclarés en gel permettront de réduire le ruissellement et donc de limiter les pollutions en aval. Ceci sera bénéfique pour un certain nombre d'habitats humides sensibles à la pollution tel que les sources pétrifiantes ou les mares à Characées.

Afin de favoriser les chauves-souris, des actions d'entretien des éléments fixes du paysage (haies, ripisylves...) seront également préconisées.

# L'agriculture

ZSC FR1102014 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"



- Siège d'exploitation agricole
- Parcelles agricoles
- ▨ Site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"

Source : ODBA 95, 2010 ; ODBA 78, 2010 ; DDT 27, 2010 ; IGN 95, 2006 ; IGN 78, 2006 ; IGN 27, 2006  
Carte réalisée en février 2010



## Liste des MAEt proposées

### **IF\_EPTE\_PA1 : Maintien des prairies et habitats remarquables pâturés avec limitation de la fertilisation**

**Enjeux :** Maintien des espaces ouverts prairiaux par pâturage

**Engagements :**

**CI4** = Diagnostic d'exploitation: plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation

**SOCLE H01** = socle relatif à la gestion des surfaces en herbe: 76 € par hectare et par an

**HERBE01** = Enregistrement des pratiques de fertilisation et de pâturage: 17 € par hectare et par an

**HERBE 02** = Limitation plus importante de la fertilisation :  $(1,58 \times 55 - 31,44) = 55,46$  € par hectare et par an

**HERBE 04** = Ajustement de la pression de pâturage: 33 € par hectare et par an

**Total : 181,46 € par hectare et par an**

### **IF\_EPTE\_PA2 : Maintien des prairies et habitats remarquables pâturés avec absence de fertilisation**

**Enjeux :** Maintien des espaces ouverts prairiaux par pâturage

**Engagements :**

**CI4** = Diagnostic d'exploitation : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation

**SOCLE H01** = socle relatif à la gestion des surfaces en herbe : 76 € par hectare et par an

**HERBE01** = Enregistrement des pratiques de pâturage : 17 € par hectare et par an

**HERBE 03** = Pas de fertilisation : 135 € par hectare et par an

**HERBE 04** = Ajustement de la pression de pâturage : 33 € par hectare et par an

**Total : 261 € par hectare et par an**

### **IF\_EPTE\_FA1 : Maintien des prairies et habitats remarquables fauchés avec limitation de la fertilisation**

**Enjeux :** Maintien des espaces ouverts prairiaux par fauche

**Engagements :**

**CI4** = Diagnostic d'exploitation: plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation

**SOCLE H01** = socle relatif à la gestion des surfaces en herbe: 76 € par hectare et par an

**HERBE01** = Enregistrement des pratiques de fertilisation et de pâturage: 17 € par hectare et par an

**HERBE 02** = Limitation plus importante de la fertilisation :  $(1,58 \times 55 - 31,44) = 55,46$  € par hectare et par an

**HERBE 06** = Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables :  $(4,48 \times 15j \times 0,8) = 53,76$  € par hectare et par an

**Total : 202,22 € par hectare et par an**

**IF\_EPTE\_FA2 : Maintien des prairies et habitats remarquables fauchés avec absence de fertilisation****Enjeux** : Maintien des espaces ouverts prairiaux par fauche**Engagements** :**CI4** = Diagnostic d'exploitation : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation**SOCLE H01** = socle relatif à la gestion des surfaces en herbe : 76 € par hectare et par an**HERBE01** = Enregistrement des pratiques de pâturage : 17 € par hectare et par an**HERBE 03** = Pas de fertilisation : 135 € par hectare et par an**HERBE 06** = Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables :  $(4,48 \times 15j \times 0,8) = 53,76$  € par hectare et par an**Total : 281,76 € par hectare et par an****IF\_EPTE\_GE1 : Amélioration des couverts déclarés en gel****Enjeux** : Maintien des continuités biologiques, protection de la ressource en eau, lutte contre l'érosion et le ruissellement**Engagements** :**CI4** = Diagnostic d'exploitation : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation**COUVER 08** = Amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel: 126 € par hectare et par an**Total : 126 € par hectare et par an****IF\_EPTE\_AU1 : Création de couverts favorables à la biodiversité****Enjeux** : Maintien des continuités biologiques, protection de la ressource en eau, lutte contre l'érosion et le ruissellement**Engagements** :**CI4** = Diagnostic d'exploitation : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation**COUVER 07** = Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique et faunistique ne pouvant pas être déclaré au titre du gel: 548 € par hectare et par an pour les grandes cultures**Total : 548 € par hectare et par an pour les grandes cultures**

<b>IF_EPTE_HE1 : Reconversion de terres arables en prairies pâturées</b>
<b>Enjeux :</b> Maintien des continuités biologiques, protection de la ressource en eau, lutte contre l'érosion et le ruissellement
<b>Engagements :</b> <b>CI4</b> = Diagnostic d'exploitation : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation <b>SOCLE H01</b> = Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe : 76 € par hectare et par an <b>HERBE01</b> = Enregistrement des pratiques de fertilisation et de pâturage : 17 € par hectare et par an <b>HERBE 02</b> = Limitation plus importante de la fertilisation : $(1,58 \times 55 - 31,44) = 55,46$ € par hectare et par an <b>HERBE 04</b> = Ajustement de la pression de pâturage : 33 € par hectare et par an <b>COUVER 06</b> = Création et entretien d'un couvert herbacé : 158 € par hectare et par an sur les grandes cultures
<b>Total : 339,46 € par hectare et par an pour les grandes cultures</b>

<b>IF_EPTE_HE2 : Reconversion de terres arables en prairies de fauche</b>
<b>Enjeux :</b> Maintien des continuités biologiques, protection de la ressource en eau, lutte contre l'érosion et le ruissellement
<b>Engagements :</b> <b>CI4</b> = Diagnostic d'exploitation : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation <b>SOCLE H01</b> = Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe : 76 € par hectare et par an <b>HERBE01</b> = Enregistrement des pratiques de fertilisation et de pâturage : 17 € par hectare et par an <b>HERBE 02</b> = Limitation plus importante de la fertilisation : $(1,58 \times 55 - 31,44) = 55,46$ € par hectare et par an <b>HERBE 06</b> = Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables : $(4,48 \times 15j \times 0,8) = 53,76$ € par hectare et par an <b>COUVER 06</b> = Création et entretien d'un couvert herbacé: 158 € par hectare et par an sur les grandes cultures
<b>Total : 360,22 € par hectare et par an pour les grandes cultures</b>

<b>IF_EPTE_ZR1 : Création et entretien de bandes enherbées</b>
<b>Enjeux :</b> Maintien des continuités biologiques, protection de la ressource en eau, lutte contre l'érosion et le ruissellement
<b>Engagements :</b> <b>CI4</b> = Diagnostic d'exploitation : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation <b>COUVER 05</b> = Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique: 392 € par hectare et par an pour les grandes cultures
<b>Total : 392 € par hectare et par an pour les grandes cultures</b>

<b>IF_EPTE_HA1: Entretien des haies (1 côté)</b>
<b>Enjeux</b> : Maintien des continuités biologiques, lutte contre l'érosion et le ruissellement, protection de la ressource en eau (berges de rivières)
<b>Engagements</b> : <b>CI4</b> = Diagnostic d'exploitation : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation <b>LINEA 01</b> = Entretien de haies localisées de manière pertinente : $(2/5 \times (0,08 + 0,39 \times 1)) = 0,19$ € par mètre linéaire et par an
<b>Total : 0,19 € par mètre linéaire et par an pour l'entretien des haies</b>

<b>IF_EPTE_HA2: Entretien des haies (2 côtés)</b>
<b>Enjeux</b> : Maintien des continuités biologiques, lutte contre l'érosion et le ruissellement, protection de la ressource en eau (berges de rivières)
<b>Engagements</b> : <b>CI4</b> = Diagnostic d'exploitation : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation <b>LINEA 01</b> = Entretien de haies localisées de manière pertinente : $(2/5 \times (0,08 + 0,39 \times 2)) = 0,34$ € par mètre linéaire et par an
<b>Total : 0,34 € par mètre linéaire et par an pour l'entretien des haies</b>

<b>IF_EPTE_AR1: Entretien des arbres isolés ou en alignement</b>
<b>Enjeux</b> : Maintien des continuités biologiques, lutte contre l'érosion et le ruissellement, protection de la ressource en eau (berges de rivières)
<b>Engagements</b> : <b>CI4</b> = Diagnostic d'exploitation : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation <b>LINEA 02</b> = Entretien d'arbres isolés ou en alignement: $(17,37 \times 1/5) = 3,47$ € par arbre et par an
<b>Total : 3,47 € par arbre et par an pour l'entretien des arbres isolés ou en alignements</b>

<b>IF_EPTE_RI1: Entretien de la ripisylve</b>
<b>Enjeux</b> : Maintien des continuités biologiques, lutte contre l'érosion et le ruissellement, protection de la ressource en eau (berges de rivières)
<b>Engagements</b> : <b>CI4</b> = Diagnostic d'exploitation : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation <b>LINEA 03</b> = Entretien de ripisylves : $(0,68 + 0,78 \times 2/5) = 0,99$ € par mètre linéaire et par an
<b>Total : 0,99 € par mètre linéaire et par an</b>

<b>IF_EPTE_BO1: Entretien des bosquets</b>
<b>Enjeux :</b> Maintien des continuités biologiques, lutte contre l'érosion et le ruissellement, protection de la ressource en eau (berges de rivières)
<b>Engagements :</b> <b>CI4</b> = Diagnostic d'exploitation : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation <b>LINEA 04</b> = Entretien de bosquets : $(319,54 \times 2/5) = 127,82$ € par hectare et par an
<b>Total : 127,82 € par hectare et par an pour l'entretien des bosquets</b>

<b>IF_EPTE_FO1: Entretien des canaux et fossés</b>
<b>Enjeux :</b> Maintien des continuités biologiques, lutte contre l'érosion et le ruissellement, protection de la ressource en eau (berges de rivières)
<b>Engagements :</b> <b>CI4</b> = Diagnostic d'exploitation : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation <b>LINEA 06</b> = Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des béalières : $(2,84 \times 3/5) = 1,70$ € par mètre linéaire et par an
<b>Total : 1,70 € par mètre linéaire et par an</b>

<b>IF_EPTE_PE1: Entretien de mares et plans d'eau</b>
<b>Enjeux :</b> Maintien des continuités biologiques, lutte contre l'érosion et le ruissellement, protection de la ressource en eau (berges de rivières)
<b>Engagements :</b> <b>CI4</b> = Diagnostic d'exploitation : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation <b>LINEA 07</b> = Restauration et/ou entretien de mares et de plans d'eau : $(36 + 99) = 135$ € par mare ou plan d'eau et par an
<b>Total : 135 € par mare ou plan d'eau et par an</b>

<b>IF_EPTE_VE1 : Entretien des vergers de hautes tiges et des prés vergers</b>
<b>Enjeux :</b> Maintien des continuités biologiques, lutte contre l'érosion et le ruissellement, protection de la ressource en eau (berges de rivières)
<b>Engagements :</b> <b>CI4</b> = Diagnostic d'exploitation : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation <b>SOCLE H01</b> = Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe : 76 € par hectare et par an <b>HERBE 04</b> = Ajustement de la pression de pâturage : 33 € par hectare et par an <b>MILIEU 03</b> = entretien des vergers de haute tige et des prés vergers : $(16,54 + 303 \times 2/5) = 137,74$ € par hectare et par an
<b>Total : 246,74 € par hectare et par an</b>

<b>Couvert cible</b>	<b>Objectif de la mesure</b>	<b>Code de la mesure</b>	<b>Nom de la mesure</b>	<b>Engagements unitaires</b>	<b>Montant de la mesure (+96 €/an)</b>
Prairie pâturée	Maintien des espaces ouverts de prairies	IF_EPTE_PA1	Maintien des prairies et habitats remarquables pâturés avec limitation de fertilisation	SOCLEH01 HERBE01 HERBE02 HERBE04	<b>181,46</b> (€/ha/an)
Prairie pâturée	Maintien des espaces ouverts de prairies	IF_EPTE_PA2	Maintien des prairies et habitats remarquables pâturés avec absence de fertilisation	SOCLEH01 HERBE01 HERBE03 HERBE04	<b>261</b> (€/ha/an)
Prairie de fauche	Maintien des espaces ouverts de prairies	IF_EPTE_FA1	Maintien des prairies et habitats remarquables fauchés avec limitation de fertilisation	SOCLEH01 HERBE01 HERBE02 HERBE06	<b>202,22</b> (€/ha/an)
Prairie de fauche	Maintien des espaces ouverts de prairies	IF_EPTE_FA2	Maintien des prairies et habitats remarquables fauchés avec absence de fertilisation	SOCLEH01 HERBE01 HERBE03 HERBE06	<b>281,76</b> (€/ha/an)
Surface en gel	Maintien des continuités écologiques	IF_EPTE_GE1	Amélioration des couverts déclarés en gel	COUVER08	<b>126</b> (€/ha/an)
Grande culture à convertir	Maintien des continuités écologiques	IF_EPTE_AU1	Création de couverts favorables à la biodiversité	COUVER07	<b>548</b> (€/ha/an)
Grande culture à convertir	Amélioration des milieux prairiaux	IF_EPTE_HE1	Reconversion de terres arables en prairies pâturées	SOCLEH01 HERBE01 HERBE02 HERBE04 COUVER06	<b>339,46</b> (€/ha/an)
Grande culture à convertir	Amélioration des milieux prairiaux	IF_EPTE_HE2	Reconversion de terres arables en prairies de fauche	SOCLEH01 HERBE01 HERBE02 HERBE06 COUVER06	<b>360,22</b> (€/ha/an)

Grande culture à convertir	Maintien des continuités écologiques	IF_EPTE_ZR1	Création et entretien de bandes enherbées	COUVER05	<b>392</b> (€/ha/an)
Haie	Maintien des continuités écologiques	IF_EPTE_HA1	Entretien des haies (1 côté)	LINEA01	<b>0,19</b> (€/m linéaire/an)
Haie	Maintien des continuités écologiques	IF_EPTE_HA2	Entretien des haies (2 côtés)	LINEA01	<b>0,34</b> (€/m linéaire/an)
Arbre	Maintien des continuités écologiques	IF_EPTE_AR1	Entretien des arbres isolés ou en alignement	LINEA02	<b>3,47</b> (€/arbre/an)
Ripisylve	Maintien des continuités écologiques	IF_EPTE_RI1	Entretien de la ripisylve	LINEA03	<b>0,99</b> (€/m linéaire/an)
Bosquet	Maintien des continuités écologiques	IF_EPTE_BO1	Entretien des bosquets	LINEA04	<b>127,82</b> (€/ha/an)
Canal et fossé	Maintien des continuités écologiques	IF_EPTE_FO1	Entretien des canaux et fossés	LINEA06	<b>1,70</b> (€/m linéaire/an)
Mare et plan d'eau	Maintien des continuités écologiques	IF_EPTE_PE1	Entretien des mares et plans d'eau	LINEA07	<b>135</b> (€/mare/an)
Verger pâturé	Maintien des espaces ouverts de prairies	IF_EPTE_VE1	Entretien des vergers de hautes tiges et des prés vergers	SOCLEH01 HERBE04 MILIEU03	<b>246,74</b> (€/ha/an)

# Cahiers des charges des MAEt proposées

CI4	DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION
<p>Le diagnostic d'exploitation est obligatoire pour l'ensemble des mesures qui sont présentées ci dessous.</p> <p>Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures les plus pertinentes sur leurs exploitations parmi celles proposées sur le territoire et à les localiser de manière judicieuse, afin d'assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Le diagnostic parcellaire pourra permettre d'appliquer prioritairement les mesures proposées sur les secteurs à enjeux ou de préciser à l'exploitant le type de gestion adapté à chaque élément paysager qu'il souhaite engager.</p> <p>Les structures agréées pour la réalisation des diagnostics individuels d'exploitation sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France</li> <li>- l'établissement régional de l'élevage d'Île-de-France</li> <li>- le Parc naturel régional de Vexin français</li> <li>- ou autres prestataires mandatés par la structure animatrice.</li> </ul> <p>Le diagnostic d'exploitation permet:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de faire une visite de terrain des parcelles de l'exploitation</li> <li>- de dresser une description générale de l'exploitation comprenant un diagnostic parcellaire</li> <li>- de présenter les différentes mesures ouvertes sur le territoire</li> <li>- d'identifier les mesures qui semblent les plus adaptées à l'exploitation au regard des enjeux de biodiversité, de la volonté de l'exploitant et du système de production en place</li> <li>- de détailler le cahier des charges de la/des mesure(s) choisie(s)</li> <li>- d'identifier et de dessiner sur le registre parcellaire graphique les éléments engagés en précisant les surfaces et longueurs.</li> </ul> <p>La synthèse du travail réalisé sera ensuite remis à l'exploitant ainsi qu'aux services de l'État compétents.</p> <p>Un appui pourra également être apporté lors de la constitution du dossier PAC en partenariat avec les services de la DDEA du département de l'exploitation.</p> <p><b>Montant forfaitaire maximal annuel :</b>  <b>96 € / an / exploitation (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure)</b></p>	

CONTRÔLES							
Éléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
					Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Dans certains cas: vérification de l'existence d'un diagnostic	Fourniture du diagnostic	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale	Totale

**ACTION 1.2****Entretien par fauche ou par pâturage  
Débroussaillage d'entretien**

Type(s) d'action : MAEt

Mesure(s) concernée(s) : Mesure 214 du PDRH

Action(s) mobilisée(s) : IF\_EPTE\_PA1, IF\_EPTE\_PA2, IF\_EPTE\_FA1 et IF\_EPTE\_FA2

Financements : FEADER, MAAP, collectivités territoriales

**OBJECTIFS POURSUIVIS**

Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (5130)</li> <li>- Pelouses calcaires de sables xériques (6120)</li> <li>- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210)</li> <li>- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430)</li> <li>- Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)</li> <li>- Sources pétrifiantes avec formation de travertins (7220)</li> <li>- Tourbières basses alcalines (7230)</li> </ul>
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agrion de Mercure (1044)</li> <li>- Petit rhinolophe (1303)</li> <li>- Grand rhinolophe (1304)</li> <li>- Murin à oreilles échanquées (1321)</li> <li>- Grand murin (1324)</li> </ul>
Objectifs	Mettre en place une fauche ou un pâturage pour l'entretien des milieux ouverts Limiter le développement des ligneux

**PÉRIMÈTRE D'APPLICATION**

Territoires concernés	Les zones potentielles contractualisables sont cartographiées sur les cartes page 29. La cartographie n'étant pas forcément exhaustive et pouvant évoluer, chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s) (présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire, ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire)
Surface concernée	825 hectares
Objectif de contractualisation	500 hectares

Cette action est déclinée en quatre mesures, deux visant à limiter la fertilisation (IF\_EPTE\_PA1 et IF\_EPTE\_FA1), et les autres à l'interdire (IF\_EPTE\_PA2 et IF\_EPTE\_FA2).

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_EPTE_PA1	Maintien des prairies et habitats remarquables pâturés avec limitation de la fertilisation

ENGAGEMENTS UNITAIRES	
CI4	Diagnostic d'exploitation
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
HERBE02	Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
HERBE04	Ajustement de la pression de pâturage

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
- Les surfaces contractualisées sont déclarées, sur la déclaration PAC, en prairies temporaires ou permanentes pâturées.
Durée de l'engagement : 5 ans

ENGAGEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- enregistrement de l'ensemble des interventions mécaniques (fauche, broyage) et des pratiques de pâturage, sur chacun des éléments engagés</li> <li>- maintien du milieu ouvert par pâturage extensif (maximum de 1,4 UGB/ha/an) ou par fauche (après le 15 juin)</li> <li>- limitation de la fertilisation azotée totale à 70 unités par hectare et par an, dont au maximum 60 unités par hectare et par an en minéral</li> <li>- limitation de la fertilisation phosphorée à 90 unités par hectare et par an, dont au maximum 60 unités par hectare et par an en minéral</li> <li>- limitation de la fertilisation potassique à 160 unités par hectare et par an, dont au maximum 60 unités par hectare et par an en minéral</li> <li>- ne pas retourner les sols</li> <li>- ne pas mettre en culture ou semer</li> <li>- ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau</li> <li>- maîtrise des refus et des ligneux par fauche manuelle ou mécanique, après le 15 juillet de l'année en cours (soit du 15 juillet au 15 mai)</li> <li>- sursemis autorisé sous certaines conditions (à définir lors du diagnostic)</li> <li>- absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les rumex</li> <li>- brûlage du couvert et écobuage interdits</li> <li>- apports de magnésie et de chaux autorisés sous certaines conditions (à définir lors du diagnostic)</li> <li>- épandage des boues d'épuration ou de compost autorisé sous réserve d'avoir un plan d'épandage valide</li> </ul>

RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- fauche tardive : après le 15 juillet</li> <li>- fauche centrifuge ou en bandes</li> <li>- mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel de fauche</li> <li>- respect d'une vitesse maximale de fauche permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (maximum 10 km/h)</li> <li>- fertilisation en fin d'hiver, en un seul apport, pour une meilleure assimilation</li> <li>- Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement instantané maximal et/ou le chargement moyen maximale et/ou le chargement moyen minimal sur la période définie</li> </ul>

## COMPENSATION FINANCIÈRE

Pour le diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation

Pour les autres engagements unitaires :

- pour l'engagement unitaire SOCLEH01 : 76 € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire HERBE01 : 17 € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire HERBE02 : (1,58 x 55 – 31,44) = 55,46 € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire HERBE04 : 33 € par hectare et par an

**Total : 181,46 € par hectare et par an**

## REMARQUES

- Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.
- Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.
- Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque parcelle engagée, chargement moyen sur la période définie = [Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)] / [Surface de la parcelle engagée x durée de la période de pâturage autorisée]

## CONTRÔLES

Éléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
					Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement (décelable si rotation de la prairie)		Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Graphique		Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 70 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral			Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale	Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral			Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire	Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.			Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Définitive	Principale	Totale

<b>Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire</b>			Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
<b>Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé</b>			Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
<b>Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées</b>			Documentaire - présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités.	Réversible au premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
<b>Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées</b>			Documentaire - présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant.	Réversible au premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
<b>Respect des apports azotés totaux (hors apports par pâturage) maximum autorisés, sur chacune des parcelles engagées</b>			Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Principale	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.
<b>Respect de l'apport azoté minéral maximum autorisé, sur chacune des parcelles engagées</b>			Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Principale	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.
<b>Le cas échéant, absence d'épandage de compost, si cette interdiction est retenue</b>			Documentaire ou visuel (absence de traces d'épandage).	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique.	Réversible	Secondaire	Totale
<b>Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue</b>			Documentaire ou visuel (absence de traces d'épandage).	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique.	Réversible	Secondaire	Totale
<b>Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées ( maximum de 1,4 UGB/ha/an)</b>			Documentaire ou visuel (comptage des animaux sur les parcelles visitées).	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : en fonction de l'écart par rapport au chargement prévu.
<b>Le cas échéant, en cas de fauche : Respect de la période d'interdiction de fauche définie pour le territoire en cas d'impossibilité de mise en pâturage d'une parcelle (après le 15 juin)</b>			Documentaire ou visuel (selon date du contrôle)	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_EPTE_PA2	Maintien des prairies et habitats remarquables pâturés avec absence de fertilisation

ENGAGEMENTS UNITAIRES	
CI4	Diagnostic d'exploitation
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
HERBE03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
HERBE04	Ajustement de la pression de pâturage

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
- Les surfaces contractualisées sont déclarées, sur la déclaration PAC, en prairies temporaires ou permanentes pâturées
Durée de l'engagement : 5 ans

ENGAGEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- enregistrement de l'ensemble des interventions mécaniques (fauche, broyage) et des pratiques de pâturage, sur chacun des éléments engagés</li> <li>- maintien du milieu ouvert par pâturage extensif (maximum de 1,4 UGB/ha) ou par fauche (après le 15 juin)</li> <li>- absence totale d'apports de fertilisants minéraux NPK et organique (y compris compost)</li> <li>- ne pas retourner les sols</li> <li>- ne pas mettre en culture ou semer</li> <li>- ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau</li> <li>- maîtrise des refus et des ligneux par fauche manuelle ou mécanique, après le 15 juillet de l'année en cours (soit du 15 juillet au 15 mai)</li> <li>- absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les rumex</li> <li>- sursemis autorisé sous certaines conditions (à définir lors du diagnostic)</li> <li>- brûlage du couvert et écobuage interdits</li> <li>- apports de magnésie et de chaux autorisés sous certaines conditions (à définir lors du diagnostic)</li> </ul>

RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- fauche tardive : après le 15 juillet</li> <li>- fauche centrifuge ou en bandes</li> <li>- mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel de fauche</li> <li>- respect d'une vitesse maximale de fauche permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (maximum 10 km/h)</li> </ul>

COMPENSATION FINANCIÈRE
<p>Pour le diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation</p> <p>Pour les autres engagements unitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour l'engagement unitaire SOCLEH01 : 76 € par hectare et par an</li> <li>- pour l'engagement unitaire HERBE01 : 17 € par hectare et par an</li> <li>- pour l'engagement unitaire HERBE03 : 135 € par hectare et par an</li> <li>- pour l'engagement unitaire HERBE04 : 33 € par hectare et par an</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Total : 261 € par hectare et par an</b></p>

## REMARQUES

- Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.
  - Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect de l'absence de fertilisation (hors apports par pâturage) sera vérifiée du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.
  - Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.
- Pour chaque parcelle engagée, chargement moyen sur la période définie = [Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)] / [Surface de la parcelle engagée x durée de la période de pâturage autorisée]

## CONTRÔLES

Éléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
						Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement (décelable si rotation de la prairie)		Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Graphique		Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.			Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Définitive	Principale	Totale
Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire			Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé			Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées			Documentaire - présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités.	Réversible au premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées			Documentaire - présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant.	Réversible au premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)			Documentaire et visuel (absence de traces d'épandage).	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique.	Réversible	Principale	Totale
Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue			Documentaire et visuel (absence de traces d'épandage).	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation	Réversible	Secondaire	Totale

				minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique.			
<b>Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (maximum de 1,4 UGB/ha)</b>			Documentaire ou visuel (comptage des animaux sur les parcelles visitées).	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : en fonction de l'écart par rapport au chargement prévu.
<b>Le cas échéant, en cas de fauche : Respect de la période d'interdiction de fauche définie pour le territoire en cas d'impossibilité de mise en pâturage d'une parcelle (après le 15 juin)</b>			Documentaire ou visuel (selon date du contrôle)	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_EPTE_FA1	Maintien des prairies et habitats remarquables fauchés avec limitation de la fertilisation

ENGAGEMENTS UNITAIRES	
CI4	Diagnostic d'exploitation
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
HERBE02	Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
HERBE06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
- Les surfaces contractualisées sont déclarées, sur la déclaration PAC, en prairies temporaires ou permanentes de fauche.
Durée de l'engagement : 5 ans

ENGAGEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées (type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils...)</li> <li>- maintien du milieu ouvert par fauche (après le 15 juin)</li> <li>- limitation de la fertilisation azotée totale à 70 unités par hectare et par an, dont au maximum 60 unités par hectare et par an en minéral</li> <li>- limitation de la fertilisation phosphorée à 90 unités par hectare et par an, dont au maximum 60 unités par hectare et par an en minéral</li> <li>- limitation de la fertilisation potassique à 160 unités par hectare et par an, dont au maximum 60 unités par hectare et par an en minéral</li> <li>- ne pas retourner les sols</li> <li>- ne pas mettre en culture ou semer</li> <li>- ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau</li> <li>- maîtrise des refus et des ligneux par fauche manuelle ou mécanique, après le 15 juillet de l'année en cours (soit du 15 juillet au 15 mai)</li> <li>- sursemis autorisé sous certaines conditions (à définir lors du diagnostic)</li> <li>- absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les rumex</li> <li>- brûlage du couvert et écobuage interdits</li> <li>- apports de magnésie et de chaux autorisés sous certaines conditions (à définir lors du diagnostic)</li> <li>- épandage des boues d'épuration ou de compost autorisé sous réserve d'avoir un plan d'épandage valide</li> </ul>

RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- fauche tardive : après le 15 juillet</li> <li>- fauche centrifuge ou en bandes</li> <li>- mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel de fauche</li> <li>- respect d'une vitesse maximale de fauche permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (maximum 10 km/h)</li> <li>- fertilisation en fin d'hiver, en un seul apport, pour une meilleure assimilation</li> </ul>

## COMPENSATION FINANCIÈRE

Pour le diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation

Pour les autres engagements unitaires :

- pour l'engagement unitaire SOCLEH01 : 76 € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire HERBE01 : 17 € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire HERBE02 :  $(1,58 \times 55 - 31,44) = 55,46$  € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire HERBE06 :  $(4,48 \times 15j \times 0,8) = 53,76$  € par hectare et par an

**Total : 202,22 € par hectare et par an**

## REMARQUES

- Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

## CONTRÔLES

Éléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
						Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement (décelable si rotation de la prairie)		Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Graphique		Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 70 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral			Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale	Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral			Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire	Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.			Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Définitive	Principale	Totale
Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire			Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé			Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées			Documentaire - présence du cahier et effectivité des	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de	Réversible au premier et deuxième constats.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de	Totale

			enregistrements	broyage, matériel utilisé et modalités.	Définitif au troisième constat.	vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	
<b>Respect des apports azotés totaux maximum autorisés, sur chacune des parcelles engagées</b>			Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Principale	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.
<b>Respect de l'apport azoté minéral maximum autorisé, sur chacune des parcelles engagées</b>			Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Principale	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.
<b>Le cas échéant, absence d'épandage de compost, si cette interdiction est retenue</b>			Documentaire ou visuel (absence de traces d'épandage).	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique.	Réversible	Secondaire	Totale
<b>Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue</b>			Documentaire ou visuel (absence de traces d'épandage).	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique.	Réversible	Secondaire	Totale
<b>Absence de fauche pendant la période définie sur la part minimale de la surface engagée définie</b>			Visuel et documentaire : Mesurage (selon date de contrôle) Vérification de la surface déclarée dans le cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Totale
<b>Respect de la période d'interdiction de fauche (15 avril au 15 juin)</b>			Documentaire et visuel selon la date du contrôle (matériel utilisé en dehors de la période d'interdiction)	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche (ou du pâturage) et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention
<b>Absence totale de pâturage</b>			Documentaire et visuel selon la date du contrôle	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Secondaire	Totale

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_EPTE_FA2	Maintien des prairies et habitats remarquables fauchés avec absence de fertilisation

ENGAGEMENTS UNITAIRES	
CI4	Diagnostic d'exploitation
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
HERBE03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
HERBE06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
- Les surfaces contractualisées sont déclarées, sur la déclaration PAC, en prairies temporaires ou permanentes pâturées
Durée de l'engagement : 5 ans

ENGAGEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées (type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils...)</li> <li>- maintien du milieu ouvert par fauche (après le 15 juin)</li> <li>- absence totale d'apports de fertilisants minéraux NPK et organique (y compris compost)</li> <li>- ne pas retourner les sols</li> <li>- ne pas mettre en culture ou semer</li> <li>- ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau</li> <li>- maîtrise des refus et des ligneux par fauche manuelle ou mécanique, après le 15 juillet de l'année en cours (soit du 15 juillet au 15 mai)</li> <li>- absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les rumex</li> <li>- sursemis autorisé sous certaines conditions (à définir lors du diagnostic)</li> <li>- brûlage du couvert et écobuage interdits</li> <li>- apports de magnésie et de chaux autorisés sous certaines conditions (à définir lors du diagnostic)</li> </ul>

RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- fauche tardive : après le 15 juillet</li> <li>- fauche centrifuge ou en bandes</li> <li>- mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel de fauche</li> <li>- respect d'une vitesse maximale de fauche permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (maximum 10 km/h)</li> </ul>

COMPENSATION FINANCIÈRE
<p>Pour le diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation</p> <p>Pour les autres engagements unitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour l'engagement unitaire SOCLEH01 : 76 € par hectare et par an</li> <li>- pour l'engagement unitaire HERBE01 : 17 € par hectare et par an</li> <li>- pour l'engagement unitaire HERBE03 : 135 € par hectare et par an</li> <li>- pour l'engagement unitaire HERBE06 : <math>(4,48 \times 15j \times 0,8) = 53,76</math> € par hectare et par an</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Total : 281,76 € par hectare et par an</b></p>

## REMARQUES

- Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect de l'absence de fertilisation sera vérifiée du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

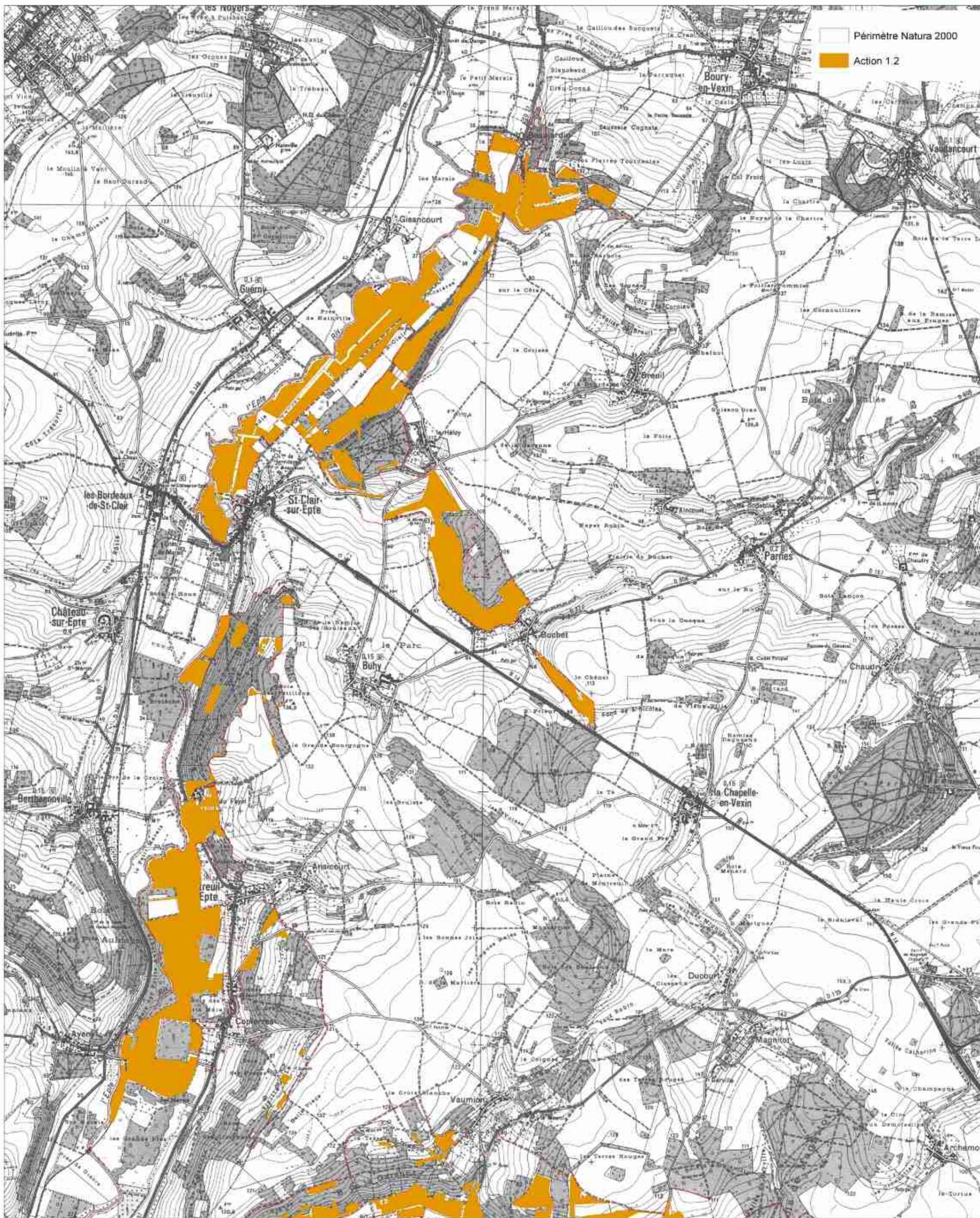
## CONTRÔLES

Éléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
						Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement (décelable si rotation de la prairie)		Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Graphique		Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.			Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Définitive	Principale	Totale
Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire			Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé			Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées			Documentaire - présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités.	Réversible au premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)			Documentaire et visuel (absence de traces d'épandage).	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique.	Réversible	Principale	Totale
Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue			Documentaire et visuel (absence de traces d'épandage).	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique.	Réversible	Secondaire	Totale
Absence de fauche pendant la période définie sur la part minimale de la surface engagée définie			Visuel et documentaire : Mesurage (selon date de contrôle) Vérification de la surface déclarée dans le cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Totale
Respect de la période d'interdiction de fauche (15 avril au 15 juin)			Documentaire et visuel selon la date du contrôle (matériel utilisé en dehors de la	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de

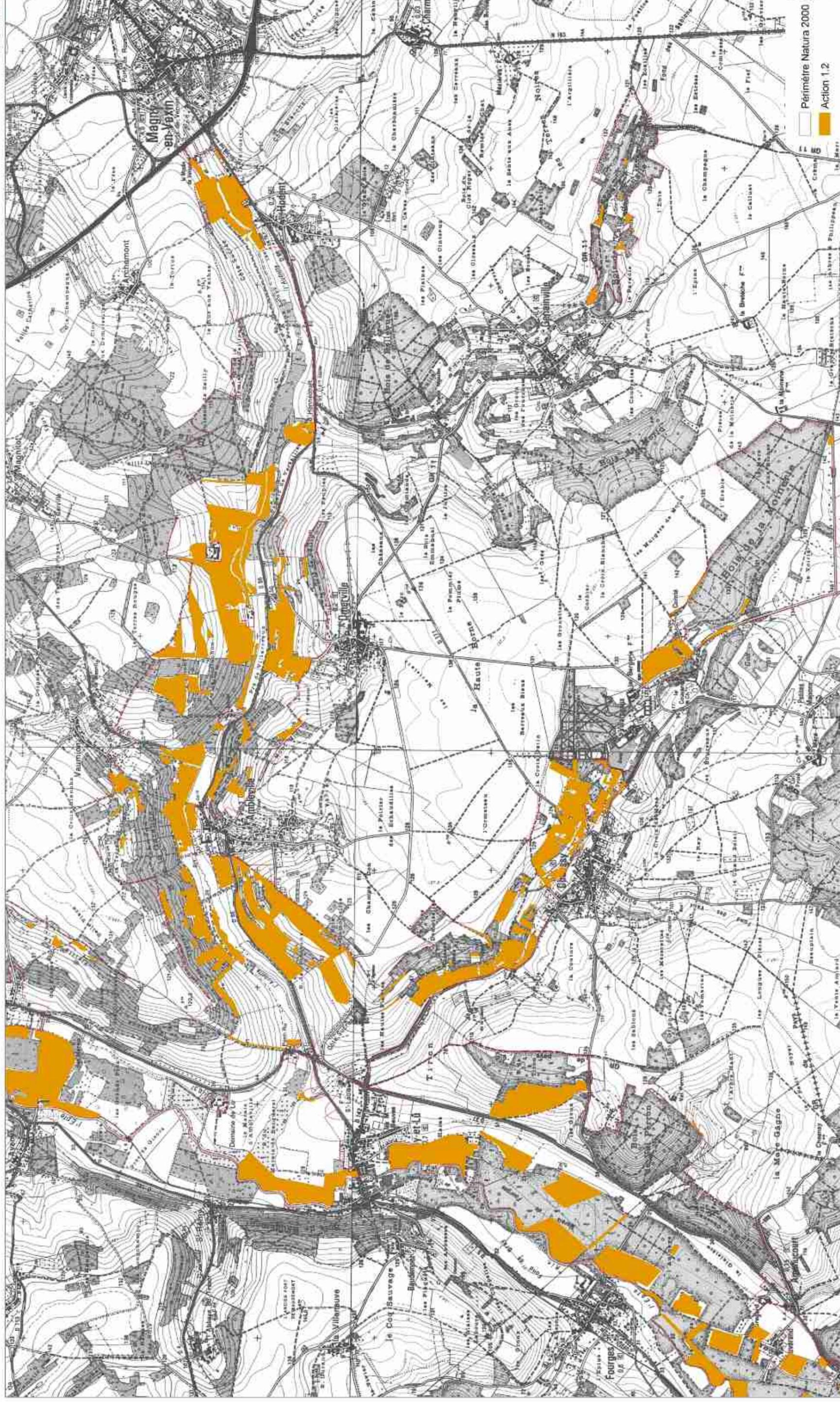
			période d'interdiction)				la fauche (ou du pâturage) et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention
<b>Absence totale de pâturage</b>			Documentaire et visuel selon la date du contrôle	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Secondaire	Totale

# Localisation potentielle des zones concernées par un cahier de charges

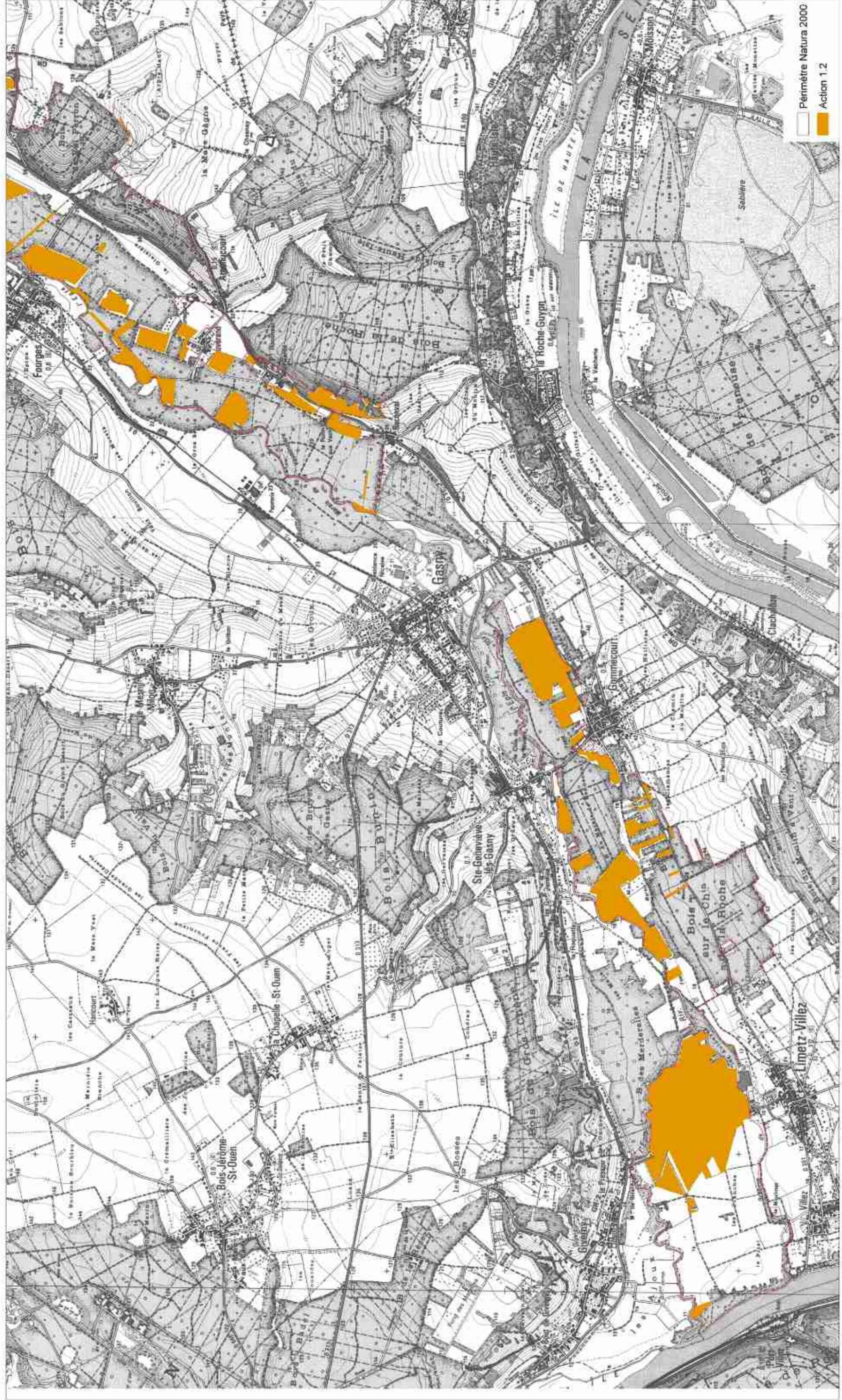
## Action 1.2 : maintenir ou mettre en place des pratiques de gestion extensive de la prairie



# Localisation potentielle des zones concernées par un cahier de charges Action 1.2 : maintenir ou mettre en place des pratiques de gestion extensive de la prairie



# Localisation potentielle des zones concernées par un cahier de charges Action 1.2 : maintenir ou mettre en place des pratiques de gestion extensive de la prairie



Sources : PNRVF, 2005, DIREN, 2006, IGN, 1993

**ACTION 1.3****Amélioration et création de couverts herbacés**

Type(s) d'action : MAEt  
Mesure(s) concernée(s) : Mesure 214 du PDRH  
Action(s) mobilisée(s) : IF\_EPTE\_GE1 et IF\_EPTE\_AU1  
Financements : FEADER, MAAP, collectivités territoriales

**OBJECTIFS POURSUIVIS**

Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"><li>- Petit rhinolophe (1303)</li><li>- Grand rhinolophe (1304)</li><li>- Murin à oreilles échanquées (1321)</li><li>- Murin de Bechstein (1323)</li><li>- Grand murin (1324)</li></ul>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- Limiter les phénomènes érosifs</li><li>- Limiter le lessivage des intrants</li><li>- Favoriser les territoires de chasse des chauves-souris</li><li>- Favoriser les auxiliaires des cultures</li></ul>

**PÉRIMÈTRE D'APPLICATION**

Territoires concernés	Les zones potentielles contractualisables sont cartographiées sur les cartes page 38. La cartographie n'étant pas forcément exhaustive et pouvant évoluer, chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s) (présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire, ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire)
Surface concernée	880 hectares
Objectif de contractualisation	Non déterminé

Il existe deux mesures pour cette action, l'une visant à améliorer les couverts déclarés en gel (IF\_EPTE\_GE1), l'autre à créer des couverts favorables à la biodiversité, non déclarés au titre du gel (IF\_EPTE\_AU1).

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_EPTE_GE1	Amélioration des couverts déclarés en gel

ENGAGEMENTS UNITAIRES	
CI4	Diagnostic d'exploitation
COUVER08	Amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concerne les parcelles déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans intégrées dans des rotations avec des grandes cultures) ou en gel lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement</li> <li>- Les surfaces contractualisées sont déclarées, sur la déclaration PAC, en gel.</li> <li>- Surfaces éligibles à définir en fonction de la réglementation en vigueur</li> </ul>
Durée de l'engagement : 5 ans

ENGAGEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- enregistrement des interventions d'entretien sur les surfaces engagées (type d'intervention, localisation, date, outils...)</li> <li>- respect des couverts autorisés</li> <li>- respect de la taille minimale des parcelles engagées (bande de 10 m minimum, avec une surface minimale de 0,10 ha)</li> <li>- sursemis autorisé sous certaines conditions (à définir lors du diagnostic)</li> <li>- absence d'intervention entre le 15 avril et le 15 août, hors semis la première année (semis avant le 1er mai)</li> <li>- absence de traitement phytosanitaire</li> <li>- absence de fertilisation minérale et organique</li> <li>- pas de récolte ni de pâturage sur les couverts</li> <li>- entretien par fauchage ou broyage</li> </ul>

RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- fauche centrifuge ou en bandes</li> <li>- mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel de fauche</li> <li>- respect d'une vitesse maximale de fauche permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (maximum 10 km/h)</li> </ul>

COMPENSATION FINANCIÈRE
<p>Pour le diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation</p> <p>Pour les autres engagements unitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour l'engagement unitaire COUVER08 : 126 € par hectare et par an</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Total : 126 € par hectare et par an</b></p>

REMARQUES
<p>Le couvert doit être présent sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général</li> <li>- à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.</li> </ul>

CONTRÔLES							
Éléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
						Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Présence du couvert éligible			Visuel et/ou documentaire selon les cas.	Factures d'achat de semences et/ou cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières)	Réversible	Principale	Totale
Respect de la taille minimale et le cas échéant maximale des parcelles engagées définie pour le territoire			Visuel et si nécessaire mesurage.		Définitive	Principale	Totale
Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes)			Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Réversible	Principale	Totale
Absence de fertilisation minérale et organique			Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)  Absence d'intervention mécanique pendant la période définie (15 avril au 15 août)			Visuel et documentaire : Vérification du respect des périodes d'intervention à partir du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Totale si défaut de tenue du cahier ne permettant pas le contrôle effectif  Seuils sinon : par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours)

LISTE DES COUVERTS AUTORISÉS			
Au moins 5 espèces parmi les suivantes, un maximum serait le mieux			
Proportion :			
- 50-60% de graminées			
- 20-30% de légumineuses			
- 20% d'espèces autres			
Nom scientifique	Nom français	Prairies humides	Autres prairies
Festuca pratensis	Fétuque des prés	<b>X</b>	X
Lolium perenne	Ray-grass anglais	x	X
Phleum pratense	Fléole des prés	x	X
Poa trivialis	Pâturin commun	<b>X</b>	X
Trifolium repens	Trèfle blanc	<b>X</b>	X
Trifolium resupinatum	Trèfle de Perse	x	
Dactylis glomerata	Dactyle		<b>X</b>
Festuca ovina	Fétuque ovine		X
Festuca rubra	Fétuque rouge		X
Lotus corniculatus	Lotier corniculé		<b>X</b>
Medicago minima	Minette		x
Trifolium incarnatum	Trèfle incarnat		x
Vicia sativa	Vesce commune		x
Vicia villosa	Vesce velue		x
Melilotus albus	Mélicot blanc		<b>X</b>
Melilotus officinalis	Mélicot officinal		<b>X</b>
Onobrychis viciifolia	Sainfoin		<b>X</b>
Phacelia tanacetifolia	Phacélie		x
Les types de milieu sont donnés à titre indicatif			
En gras : espèces préférentielles à implanter			

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_EPTE_AU1	Création de couverts favorables à la biodiversité

ENGAGEMENTS UNITAIRES	
CI4	Diagnostic d'exploitation
COUVER07	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique, ne pouvant pas être déclarés au titre du gel

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concerne les parcelles déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans intégrées dans des rotations avec des grandes cultures) ou en gel lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement</li> <li>- Une fois le couvert implanté, les surfaces contractualisées sont déclarées, sur la déclaration PAC, en prairies ou en autres cultures.</li> <li>- Surfaces éligibles à définir en fonction de la réglementation en vigueur</li> </ul>
Durée de l'engagement : 5 ans

ENGAGEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- enregistrement des interventions d'entretien sur les surfaces engagées (type d'intervention, localisation, date, outils...)</li> <li>- respect des couverts autorisés</li> <li>- respect de la taille minimale des parcelles engagées (bande de 10 m au minimum en bordure d'éléments)</li> <li>- sursemis autorisé sous certaines conditions (à définir lors du diagnostic)</li> <li>- absence d'intervention entre le 15 avril et le 15 août, hors semis la première année</li> <li>- absence de traitement phytosanitaire</li> <li>- absence de fertilisation minérale et organique</li> <li>- pas de récolte ni de pâturage sur les couverts</li> <li>- entretien par fauchage ou broyage</li> <li>- Maintien en végétation</li> </ul>

RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- fauche centrifuge ou en bandes</li> <li>- mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel de fauche</li> <li>- respect d'une vitesse maximale de fauche permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (maximum 10 km/h)</li> </ul>

COMPENSATION FINANCIÈRE
<p>Pour le diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation</p> <p>Pour les autres engagements unitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour l'engagement unitaire COUVER07 : 548 € par hectare et par an pour les grandes cultures</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Total : 548 € par hectare et par an pour les grandes cultures</b></p>

## REMARQUES

Le couvert herbacé doit être présent sur les surfaces engagées :

- à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général
- à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.
- en 1<sup>ère</sup> année d'engagement, afin de favoriser sa bonne implantation, le semis de luzerne sous couvert de céréales de printemps sera autorisé.

L'interdiction d'intervention ne s'appliquera alors pas dans ce cas (jusqu'à récolte de la culture en place), afin de permettre la récolte de la céréale de printemps courant juillet.

## CONTRÔLES

Éléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
						Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Présence du couvert éligible			Visuel et/ou documentaire selon les cas.	Factures d'achat de semences et/ou cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières)	Réversible	Principale	Totale
Présence d'un couvert éligible sur la part minimale de la surface engagée, définie pour le territoire	Déclaration de surfaces et formulaire de déclaration annuelle d'engagement		Mesurage		Réversible	Principale	Totale
Respect de la taille minimale et le cas échéant maximale des parcelles engagées définie pour le territoire			Visuel et si nécessaire mesurage.		Définitif	Principale	Totale
Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes)			Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Réversible	Principale	Totale
Absence de fertilisation minérale et organique			Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)  Absence d'intervention mécanique pendant la période définie (15 avril au 15 août)			Visuel et documentaire : Vérification du respect des périodes d'intervention à partir du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Totale si défaut de tenue du cahier ne permettant pas le contrôle effectif  Seuils sinon : par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours)
Le cas échéant, obligation d'entretien du couvert (fauche ou gyrobroyage) pendant la période définie pour le territoire			Documentaire : Vérification du respect de l'entretien du couvert pendant cette période	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Totale

## LISTE DES COUVERTS AUTORISES

Au moins 5 espèces parmi les suivantes, un maximum serait le mieux

Proportion :

- 50-60% de graminées
- 20-30% de légumineuses
- 20% d'espèces autres

Nom scientifique	Nom français	Prairies humides	Autres prairies
Agrostis stolonifera	Agrostis stolonifère	<b>X</b>	
Alopecurus pratensis	Vulpin des prés	<b>X</b>	
Bromus racemosus	Brome en grappe	<b>X</b>	
Centaurea jacea	Centaurée jacée	<b>X</b>	<b>X</b>
Festuca arundinacea	Fétuque faux-roseau	x	
Festuca pratensis	Fétuque des prés	<b>X</b>	x
Hordeum secalinum	Orge faux-seigle	<b>X</b>	
Lolium perenne	Ray-grass anglais	x	x
Lychnis flos-cuculis	Silene flos-cuculi	<b>X</b>	
Phleum pratense	Fléole des prés	x	x
Poa trivialis	Pâturin commun	<b>X</b>	x
Ranunculus repens	Renoncule rampante	<b>X</b>	
Senecio aquaticus	Seneçon aquatique	<b>X</b>	
Trifolium repens	Trèfle blanc	<b>X</b>	x
Trifolium resupinatum	Trèfle de Perse	x	
Arrhenatherum elatius	Avoine élevée		X
Bromus secalinus	Brome cultivé		x
Cynosurus cristatus	Cretelle		x
Dactylis glomerata	Dactyle		X
Daucus carota	Carotte sauvage		X
Festuca ovina	Fétuque ovine		x
Festuca rubra	Fétuque rouge		x
Leucanthemum vulgare	Grande marguerite		X
Lotus corniculatus	Lotier corniculé		X
Medicago minima	Minette		x
Poa pratensis	Pâturin des prés		X
Ranunculus acris	Renoncule acre		X
Trifolium incarnatum	Trèfle incarnat		x
Trifolium pratense	Trèfle des prés		X
Vicia cracca	Vesce à épis		X
Vicia sativa	Vesce commune		x
Vicia villosa	Vesce velue		x
Artemisia vulgaris	Armoise champêtre		X
Borago officinalis	Bourrache officinale		X
Echium vulgare	Vipérine		X
Medicago sativa	Luzerne		x
Melilotus albus	Mélilot blanc		X
Melilotus officinalis	Mélilot officinal		X
Onobrychis viciifolia	Sainfoin		X
Pastinaca sativa	Panais cultivé		X
Phacelia tanacetifolia	Phacélie		x

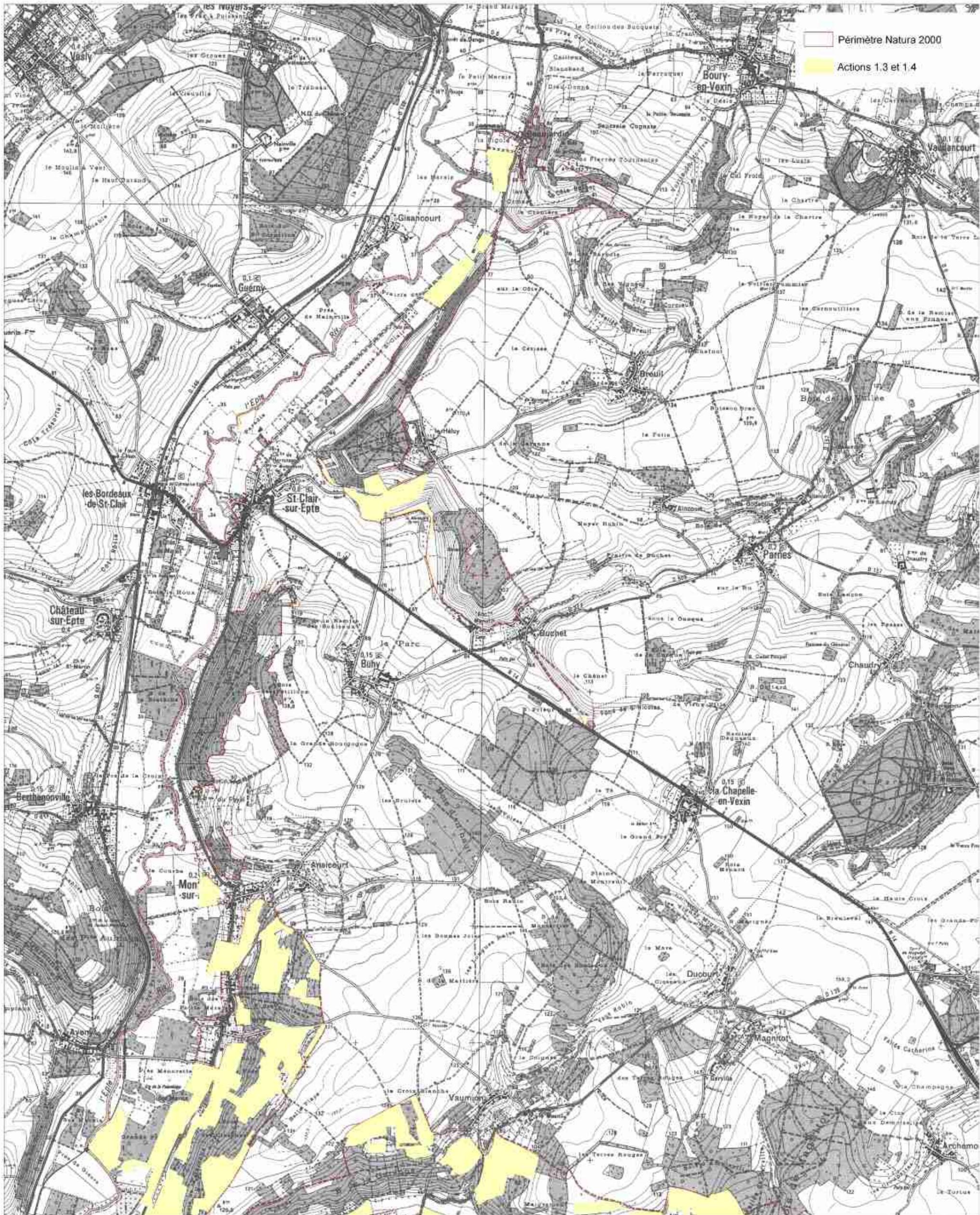
Les types de milieu sont donnés à titre indicatif

En gras : espèces préférentielles à implanter

# Localisation potentielle des zones concernées par un cahier de charges

Action 1.3 : amélioration et création de couverts herbacés

Action 1.4 : création de bandes ou de parcelles enherbées

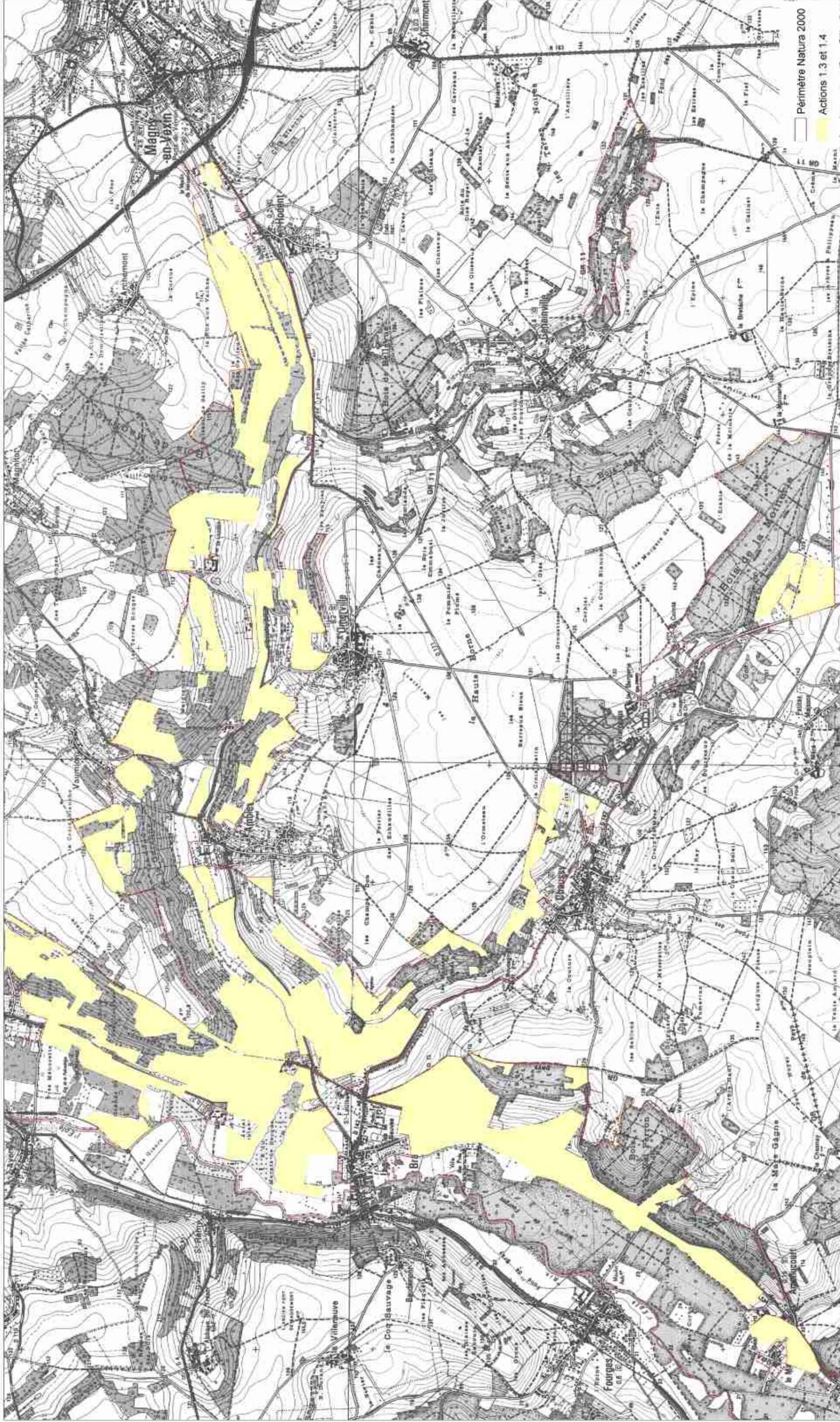


Sources : PNRVF, 2008 ; DIREN, 2006 ; IGN, 1999



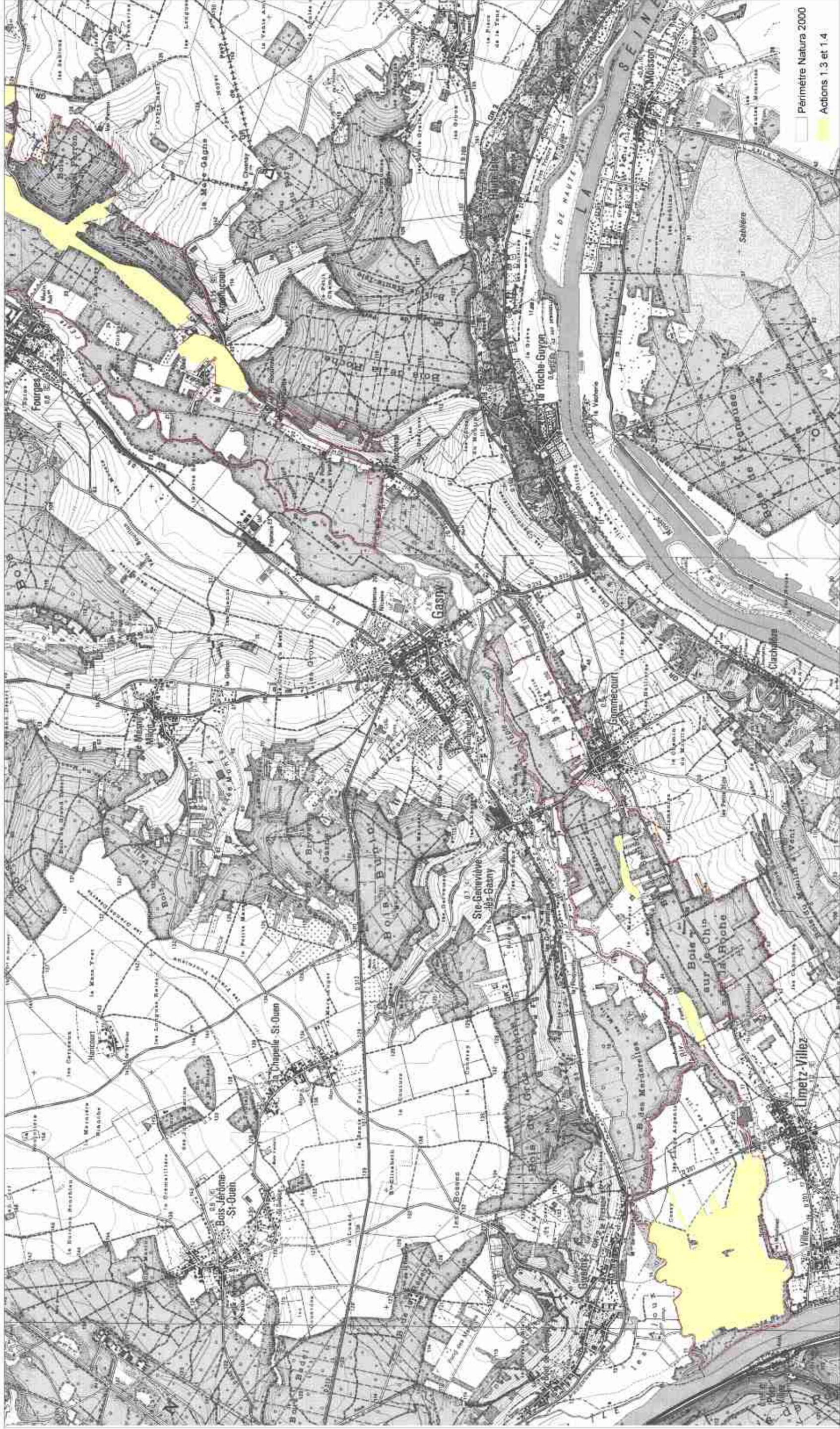
0 1 000 2 000  
Mètres

**Localisation potentielle des zones concernées par un cahier de charges**  
**Action 1.3 : amélioration et création de couverts herbacés**  
**Action 1.4 : création de bandes ou de parcelles enherbées**



Sources : PNRVF, 2003, DIREN, 2006, IGN, 1999

**Localisation potentielle des zones concernées par un cahier de charges**  
**Action 1.3 : amélioration et création de couverts herbacés**  
**Action 1.4 : création de bandes ou de parcelles enherbées**



**ACTION 1.4****Création de bandes ou de parcelles enherbées**

Type(s) d'action : MAEt

Mesure(s) concernée(s) : Mesure 214 du PDRH

Action(s) mobilisée(s) : IF\_EPTE\_HE1, IF\_EPTE\_HE2 et IF\_EPTE\_ZR1

Financements : FEADER, MAAP, collectivités territoriales

**OBJECTIFS POURSUIVIS**

Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"><li>- Petit rhinolophe (1303)</li><li>- Grand rhinolophe (1304)</li><li>- Murin à oreilles échanquées (1321)</li><li>- Murin de Bechstein (1323)</li><li>- Grand murin (1324)</li></ul>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- Créer des zones refuges pour la faune et la flore</li><li>- Favoriser les zones de chasse des chauves-souris</li><li>- Limiter les phénomènes érosifs</li><li>- Limiter le lessivage des intrants</li></ul>

**PÉRIMÈTRE D'APPLICATION**

Territoires concernés	Les zones potentielles contractualisables sont cartographiées sur les cartes page 38. La cartographie n'étant pas forcément exhaustive et pouvant évoluer, chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s) (présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire, ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire)
Surface concernée	880 hectares
Objectif de contractualisation	150 hectares

Cette action est décliné en trois mesures, l'une concernant la reconversion de parcelles de terres arables en prairies pâturées (IF\_EPTE\_HE1), une autre pour la reconversion de parcelles de terres arables en prairies de fauche (IF\_EPTE\_HE2) et la dernière visant la mise en place et l'entretien de bandes enherbées (IF\_EPTE\_ZR1).

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_EPTE_HE1	Reconversion de terres arables en prairies pâturées

ENGAGEMENTS UNITAIRES	
CI4	Diagnostic d'exploitation
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
HERBE02	Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
HERBE04	Ajustement de la pression de pâturage
COUVER06	Création et entretien d'un couvert herbacé

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concerne les parcelles déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans intégrées dans des rotations avec des grandes cultures) lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement</li> <li>- Une fois implanté, les surfaces contractualisées sont déclarées, sur la déclaration PAC, en prairies pâturées</li> <li>- Surfaces éligibles à définir en fonction de la réglementation en vigueur</li> </ul>
Durée de l'engagement : 5 ans

ENGAGEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées (type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils...)</li> <li>- respect des couverts autorisés</li> <li>- respect de la taille minimale des parcelles engagées (10 ares et bande de 10 m au minimum)</li> <li>- un renouvellement au cours des 5 ans, avec travail superficiel du sol</li> <li>- sursemis autorisé sous certaines conditions (à définir lors du diagnostic)</li> <li>- entretien par pâturage extensif (maximum de 1,4 UGB/ha) ou par fauche (après le 15 juin)</li> <li>- maîtrise des refus et des ligneux par fauche manuelle ou mécanique</li> <li>- limitation de la fertilisation azotée totale à 70 unités par hectare et par an, dont au maximum 60 unités par hectare et par an en minéral</li> <li>- limitation de la fertilisation phosphorée à 90 unités par hectare et par an, dont au maximum 60 unités par hectare et par an en minéral</li> <li>- limitation de la fertilisation potassique à 160 unités par hectare et par an, dont au maximum 60 unités par hectare et par an en minéral</li> <li>- brûlage du couvert et écobuage interdits</li> <li>- interdiction d'assécher, d'imperméabiliser, de remblayer ou de mettre en eau</li> <li>- pas de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les rumex</li> <li>- apports de magnésie et de chaux autorisés sous certaines conditions (à définir lors du diagnostic)</li> <li>- épandage des boues d'épuration ou de compost autorisé sous réserve d'avoir un plan d'épandage valide</li> </ul>

RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- fauche centrifuge ou en bandes</li> <li>- mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel de fauche</li> <li>- respect d'une vitesse maximale de fauche permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (maximum 10 km/h)</li> <li>- fertilisation en fin d'hiver, en un seul apport, pour une meilleure assimilation</li> </ul>

## COMPENSATION FINANCIÈRE

Pour le diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation

Pour les autres engagements unitaires :

- pour l'engagement unitaire SOCLEH01 : 76 € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire HERBE01 : 17 € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire HERBE02 :  $(1,58 \times 55 - 31,44) = 55,46$  € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire HERBE04 : 33 € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire COUVER06 sur les grandes cultures : 158 € par hectare et par an

**Total : 339,46 € par hectare et par an pour les grandes cultures**

## REMARQUES

- Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.
  - Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.
  - Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.
- Pour chaque parcelle engagée, chargement moyen sur la période définie =  $[\text{Somme (nombre d'UGB} \times \text{nombre de jours de pâturage)}] / [\text{Surface de la parcelle engagée} \times \text{durée de la période de pâturage autorisée}]$
- Le couvert herbacé doit être présent sur les surfaces engagées :
    - à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général
    - à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, et pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.

CONTRÔLES							
Éléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
						Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, si défini pour le territoire, un seul renouvellement par travail superficiel du sol	Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement (décelable si rotation de la prairie)		Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Graphique		Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) à 70 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral			Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale	Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral			Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire	Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.			Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Définitive	Principale	Totale
Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire			Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé si le brûlage est interdit pour le territoire			Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées			Documentaire - présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités.	Réversible au premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées			Documentaire - présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant.	Réversible au premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Respect des apports azotés totaux (hors apports par pâturage) maximum autorisés, sur chacune des parcelles engagées			Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Principale	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.
Respect de l'apport azoté minéral maximum autorisé, sur chacune des parcelles engagées			Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Principale	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.

<b>Le cas échéant, absence d'épandage de compost, si cette interdiction est retenue</b>			Documentaire ou visuel (absence de traces d'épandage).	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique.	Réversible	Secondaire	Totale
<b>Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue</b>			Documentaire ou visuel (absence de traces d'épandage).	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique.	Réversible	Secondaire	Totale
<b>Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (maximum de 1,4 UGB/ha)</b>			Documentaire ou visuel (comptage des animaux sur les parcelles visitées).	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : en fonction de l'écart par rapport au chargement prévu.
<b>Le cas échéant, en cas de fauche : Respect de la période d'interdiction de fauche définie pour le territoire en cas d'impossibilité de mise en pâturage d'une parcelle (après le 15 juin)</b>			Documentaire ou visuel (selon date du contrôle)	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention
<b>Respect des couverts autorisés</b>			Visuel et/ou documentaire selon les cas. Vérification de l'absence de végétaux non souhaités.	Factures et/ou cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières)	Réversible	Principale	Totale
<b>Si la localisation est imposée en bordure d'un élément paysager, existence de celui-ci</b>			Visuel		Définitive	Principale	Totale

## LISTE DES COUVERTS AUTORISES

Au moins 5 espèces parmi les suivantes, un maximum serait le mieux

Proportion :

- 50-60% de graminées
- 20-30% de légumineuses
- 20% d'espèces autres

Nom scientifique	Nom français	Prairies humides	Autres prairies
Festuca pratensis	Fétuque des prés	<b>X</b>	x
Lolium perenne	Ray-grass anglais	x	x
Phleum pratense	Fléole des prés	x	x
Poa trivialis	Pâturin commun	<b>X</b>	x
Trifolium repens	Trèfle blanc	<b>X</b>	x
Trifolium resupinatum	Trèfle de Perse	x	
Dactylis glomerata	Dactyle		<b>X</b>
Daucus carota	Carotte sauvage		<b>X</b>
Festuca ovina	Fétuque ovine		x
Festuca rubra	Fétuque rouge		x
Leucanthemum vulgare	Grande marguerite		<b>X</b>
Lotus corniculatus	Lotier corniculé		<b>X</b>
Poa pratensis	Pâturin des prés		<b>X</b>
Trifolium incarnatum	Trèfle incarnat		x
Vicia sativa	Vesce commune		x
Vicia villosa	Vesce velue		x
Echium vulgare	Vipérine		<b>X</b>
Medicago sativa	Luzerne		x
Melilotus albus	Mélicot blanc		<b>X</b>
Melilotus officinalis	Mélicot officinal		<b>X</b>
Onobrychis viciifolia	Sainfoin		<b>X</b>
Phacelia tanacetifolia	Phacélie		x

Les types de milieu sont donnés à titre indicatif

En gras : espèces préférentielles à implanter

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_EPTE_HE2	Reconversion de terres arables en prairies de fauche

ENGAGEMENTS UNITAIRES	
CI4	Diagnostic d'exploitation
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
HERBE02	Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
HERBE06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables
COUVER06	Création et entretien d'un couvert herbacé

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concerne les parcelles déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans intégrées dans des rotations avec des grandes cultures) lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement</li> <li>- Une fois implanté, les surfaces contractualisées sont déclarées, sur la déclaration PAC, en prairies de fauche</li> <li>- Surfaces éligibles à définir en fonction de la réglementation en vigueur</li> </ul>
Durée de l'engagement : 5 ans

ENGAGEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées (type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils...)</li> <li>- respect des couverts autorisés</li> <li>- respect de la largeur minimale des surfaces engagées (bande de 10 m au minimum)</li> <li>- un renouvellement au cours des 5 ans, avec travail superficiel du sol</li> <li>- sursemis autorisé sous certaines conditions (à définir lors du diagnostic)</li> <li>- entretien par fauche</li> <li>- interdiction de faucher entre le 15 avril et le 15 juin</li> <li>- limitation de la fertilisation azotée totale à 70 unités par hectare et par an, dont au maximum 60 unités par hectare et par an en minéral</li> <li>- limitation de la fertilisation phosphorée à 90 unités par hectare et par an, dont au maximum 60 unités par hectare et par an en minéral</li> <li>- limitation de la fertilisation potassique à 160 unités par hectare et par an, dont au maximum 60 unités par hectare et par an en minéral</li> <li>- brûlage du couvert et écobuage interdits</li> <li>- interdiction d'assécher, d'imperméabiliser, de remblayer ou de mettre en eau</li> <li>- absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les rumex</li> <li>- apports de magnésie et de chaux autorisés sous certaines conditions (à définir lors du diagnostic)</li> <li>- épandage des boues d'épuration ou de compost autorisé sous réserve d'avoir un plan d'épandage valide</li> </ul>

RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- fauche tardive : après le 15 juillet</li> <li>- fauche centrifuge ou en bandes</li> <li>- mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel de fauche</li> <li>- respect d'une vitesse maximale de fauche permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (maximum 10 km/h)</li> <li>- fertilisation en fin d'hiver, en un seul apport, pour une meilleure assimilation</li> </ul>

## COMPENSATION FINANCIÈRE

Pour le diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation

Pour les autres engagements unitaires :

- pour l'engagement unitaire SOCLEH01 : 76 € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire HERBE01 : 17 € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire HERBE02 :  $(1,58 \times 55 - 31,44) = 55,46$  € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire HERBE06 :  $(4,48 \times 15j \times 0,8) = 53,76$  € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire COUVER06 sur les grandes cultures : 158 € par hectare et par an

**Total : 360,22 € par hectare et par an pour les grandes cultures**

## REMARQUES

- Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.
- Le couvert herbacé doit être présent sur les surfaces engagées :
  - à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général
  - à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.

CONTRÔLES							
Éléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
						Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, si défini pour le territoire, un seul renouvellement par travail superficiel du sol	Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement (décelable si rotation de la prairie)		Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Graphique		Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) à 70 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral			Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale	Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral			Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire	Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.			Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Définitive	Principale	Totale
Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire			Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé si le brûlage est interdit pour le territoire			Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées			Documentaire - présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités.	Réversible au premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Respect des apports azotés totaux (hors apports par pâturage) maximum autorisés, sur chacune des parcelles engagées			Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Principale	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.
Respect de l'apport azoté minéral maximum autorisé, sur chacune des parcelles engagées			Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Principale	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.
Le cas échéant, absence d'épandage de compost, si cette interdiction est retenue			Documentaire ou visuel (absence de traces d'épandage).	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique.	Réversible	Secondaire	Totale

<b>Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue</b>			Documentaire ou visuel (absence de traces d'épandage).	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique.	Réversible	Secondaire	Totale
<b>Absence de fauche pendant la période définie sur la part minimale de la surface engagée définie</b>			Visuel et documentaire : Mesurage (selon date de contrôle) Vérification de la surface déclarée dans le cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Totale
<b>Respect de la période d'interdiction de fauche (15 avril au 15 juin)</b>			Documentaire et visuel selon la date du contrôle (matériel utilisé en dehors de la période d'interdiction)	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche (ou du pâturage) et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention
<b>Absence totale de pâturage</b>			Documentaire et visuel selon la date du contrôle	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Secondaire	Totale
<b>Respect des couverts autorisés</b>			Visuel et/ou documentaire selon les cas. Vérification de l'absence de végétaux non souhaités.	Factures et/ou cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières)	Réversible	Principale	Totale
<b>Si la localisation est imposée en bordure d'un élément paysager, existence de celui-ci</b>			Visuel		Définitive	Principale	Totale

## LISTE DES COUVERTS AUTORISES

Au moins 5 espèces parmi les suivantes, un maximum serait le mieux

Proportion :

- 50-60% de graminées
- 20-30% de légumineuses
- 20% d'espèces autres

Nom scientifique	Nom français	Prairies humides	Autres prairies
Festuca pratensis	Fétuque des prés	<b>X</b>	x
Lolium perenne	Ray-grass anglais	x	x
Phleum pratense	Fléole des prés	x	x
Poa trivialis	Pâturin commun	<b>X</b>	x
Trifolium repens	Trèfle blanc	<b>X</b>	x
Trifolium resupinatum	Trèfle de Perse	x	
Dactylis glomerata	Dactyle		<b>X</b>
Daucus carota	Carotte sauvage		<b>X</b>
Festuca ovina	Fétuque ovine		x
Festuca rubra	Fétuque rouge		x
Leucanthemum vulgare	Grande marguerite		<b>X</b>
Lotus corniculatus	Lotier corniculé		<b>X</b>
Poa pratensis	Pâturin des prés		<b>X</b>
Trifolium incarnatum	Trèfle incarnat		x
Vicia sativa	Vesce commune		x
Vicia villosa	Vesce velue		x
Echium vulgare	Vipérine		<b>X</b>
Medicago sativa	Luzerne		x
Melilotus albus	Mélicot blanc		<b>X</b>
Melilotus officinalis	Mélicot officinal		<b>X</b>
Onobrychis viciifolia	Sainfoin		<b>X</b>
Phacelia tanacetifolia	Phacélie		x

Les types de milieu sont donnés à titre indicatif

En gras : espèces préférentielles à implanter

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_EPTE_ZR1	Création et entretien de bandes enherbées

ENGAGEMENTS UNITAIRES	
CI4	Diagnostic d'exploitation
COUVER05	Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concerne les parcelles déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans intégrées dans des rotations avec des grandes cultures) ou en gel lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement</li> <li>- Une fois implanté, les surfaces contractualisées sont déclarées, sur la déclaration PAC, en gel ou en prairies</li> <li>- Surfaces éligibles à définir en fonction de la réglementation en vigueur</li> </ul>
Durée de l'engagement : 5 ans

ENGAGEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées (type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils...)</li> <li>- respect des couverts autorisés</li> <li>- respect de la largeur minimale des surfaces engagées (bande de 5 m au minimum et de 20 m au maximum)</li> <li>- un renouvellement au cours des 5 ans, avec travail superficiel du sol</li> <li>- sursemis autorisé sous certaines conditions (à définir lors du diagnostic)</li> <li>- entretien par fauchage ou broyage</li> <li>- interdiction de faucher entre le 15 avril et le 15 juin</li> <li>- absence totale d'apports de fertilisation minérale NPK et organique (y compris compost)</li> <li>- brûlage du couvert et écobuage interdits</li> <li>- interdiction d'assécher, d'imperméabiliser, de remblayer ou de mettre en eau</li> <li>- absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les rumex</li> <li>- apports de magnésie et de chaux autorisés sous certaines conditions (à définir lors du diagnostic)</li> <li>- épandage des boues d'épuration ou de compost autorisé sous réserve d'avoir un plan d'épandage valide</li> </ul>

RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- fauche tardive : après le 15 juillet</li> <li>- fauche centrifuge ou en bandes</li> <li>- mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel de fauche</li> <li>- respect d'une vitesse maximale de fauche permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (maximum 10 km/h)</li> </ul>

COMPENSATION FINANCIÈRE
<p>Pour le diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation</p> <p>Pour les autres engagements unitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour l'engagement unitaire COUVER05 sur les grandes cultures : 392 € par hectare et par an</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Total : 392 € par hectare et par an pour les grandes cultures</b></p>

## REMARQUES

- Le couvert herbacé doit être présent sur les surfaces engagées :
  - à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps
  - à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.

## CONTRÔLES

Éléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
					Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Respect d'une largeur minimale de 5 m et maximale de 20 m pour chaque ZRE (y compris normes locales)			Visuel et mesurages : Vérification de la présence du couvert. Vérification de la largeur de couvert.		Réversible	Principal	Seuils : écart de largeur en anomalie.
Respect des couverts autorisés sur les ZRE			Visuel et documentaire: Vérification des factures d'achat de semis. Vérification de l'absence de végétaux non souhaités.	Factures d'achat ou cahier d'enregistrement des interventions si utilisation de semences fermières	Réversible	Principal	Totale
Absence de traitement phytosanitaire sur les ZRE (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)			Visuel : Vérification de l'absence de traces de produits phytosanitaires si le CSP a lieu au moment de la période de destruction.		Réversible	Principal	Totale
Absence de fertilisation minérale et organique			Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)  Absence d'intervention mécanique sur les ZRE pendant la période définie			Visuel et documentaire : Vérification du respect des périodes d'intervention à partir du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Totale si défaut de tenue du cahier ne permettant pas le contrôle effectif  Seuils sinon : par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours)
Pour les grandes cultures : Taille de chaque parcelle culturale bordée d'une ZRE inférieure ou égale à 15 ha			Mesurage pour les parcelles visitées.		Définitif	Principal	Totale

## LISTE DES COUVERTS AUTORISES

Au moins 5 espèces parmi les suivantes, un maximum serait le mieux

Proportion :

- 50-60% de graminées
- 20-30% de légumineuses
- 20% d'espèces autres

Nom scientifique	Nom français	Prairies humides	Autres prairies
Agrostis stolonifera	Agrostis stolonifère	<b>X</b>	
Alopecurus pratensis	Vulpin des prés	<b>X</b>	
Bromus racemosus	Brome en grappe	<b>X</b>	
Centaurea jacea	Centaurée jacée	<b>X</b>	<b>X</b>
Festuca arundinacea	Fétuque faux-roseau	x	
Festuca pratensis	Fétuque des prés	<b>X</b>	x
Hordeum secalinum	Orge faux-seigle	<b>X</b>	
Lolium perenne	Ray-grass anglais	x	x
Lychnis flos-cuculis	Silene flos-cuculi	<b>X</b>	
Phleum pratense	Fléole des prés	x	x
Poa trivialis	Pâturin commun	<b>X</b>	x
Ranunculus repens	Renoncule rampante	<b>X</b>	
Senecio aquaticus	Seneçon aquatique	<b>X</b>	
Trifolium repens	Trèfle blanc	<b>X</b>	x
Trifolium resupinatum	Trèfle de Perse	x	
Arrhenatherum elatius	Avoine élevée		X
Bromus secalinus	Brome cultivé		x
Cynosurus cristatus	Cretelle		x
Dactylis glomerata	Dactyle		X
Daucus carota	Carotte sauvage		X
Festuca ovina	Fétuque ovine		x
Festuca rubra	Fétuque rouge		x
Leucanthemum vulgare	Grande marguerite		X
Lotus corniculatus	Lotier corniculé		X
Medicago minima	Minette		x
Poa pratensis	Pâturin des prés		X
Ranunculus acris	Renoncule acre		X
Trifolium incarnatum	Trèfle incarnat		x
Trifolium pratense	Trèfle des prés		X
Vicia cracca	Vesce à épis		X
Vicia sativa	Vesce commune		x
Vicia villosa	Vesce velue		x
Artemisia vulgaris	Armoise champêtre		X
Borago officinalis	Bourrache officinale		X
Echium vulgare	Vipérine		X
Medicago sativa	Luzerne		x
Melilotus albus	Mélicot blanc		X
Melilotus officinalis	Mélicot officinal		X
Onobrychis viciifolia	Sainfoin		X
Pastinaca sativa	Panais cultivé		X
Phacelia tanacetifolia	Phacélie		x

Les types de milieu sont donnés à titre indicatif

En gras : espèces préférentielles à implanter

## ACTION 1.5

### Réhabilitation et entretien des haies, des alignements d'arbres, des arbres isolés, des vergers, des bosquets

Type(s) d'action : MAEt

Mesure(s) concernée(s) : Mesure 214 du PDRH

Action(s) mobilisée(s) : IF\_EPTE\_HA1, IF\_EPTE\_HA2, IF\_EPTE\_AR1, IF\_EPTE\_BO1 et IF\_EPTE\_VE1

Financements : FEADER, MAAP, collectivités territoriales

#### OBJECTIFS POURSUIVIS

Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"><li>- Lucane cerf-volant (1083)</li><li>- Petit Rhinolophe (1303)</li><li>- Grand rhinolophe (1304)</li><li>- Murin à oreilles échancrées (1321)</li><li>- Murin de Bechstein (1323)</li></ul>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- Maintenir des corridors boisés, utiles notamment pour les chiroptères (zones de chasse et de déplacements)</li><li>- Participation à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion</li></ul>

#### PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Cette action concerne les haies, les alignements d'arbres, les arbres isolés et les vergers. Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s) (présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire, ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire)
Objectif de contractualisation	10 000 mètres linéaires pour IF_EPTE_HA1 et IF_EPTE_HA2 Non déterminé pour IF_EPTE_AR1, IF_EPTE_BO1 et IF_EPTE_VE1

Il existe cinq mesures pour cette action, concernant les haies (IF\_EPTE\_HA1 et IF\_EPTE\_HA2), les arbres isolés ou en alignements (IF\_EPTE\_AR1) et les bosquets (IF\_EPTE\_BO1) et concernant les vergers (IF\_EPTE\_VE1).

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_EPTE_HA1	Entretien de haies (1 côté)

ENGAGEMENTS UNITAIRES	
CI4	Diagnostic d'exploitation
LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
Concerne toutes les haies, à condition que les essences soient autochtones
Durée de l'engagement : 5 ans

ENGAGEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- enregistrement des interventions d'entretien (type d'intervention, localisation, date, outils)</li> <li>- pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles</li> <li>- pas de fertilisation</li> <li>- taille sur 1 côté</li> <li>- 2 tailles sur les 5 ans</li> <li>- maintien des arbres morts s'ils ne présentent pas de danger pour la sécurité des biens et des personnes (arbres à sélectionner lors du diagnostic avec la structure animatrice du site Natura 2000 ou autre personne compétente)</li> <li>- replantation si besoin avec des espèces indigènes de plus de 4 ans</li> <li>- paillage plastique interdit</li> <li>- interventions uniquement hivernales (du 1<sup>er</sup> novembre au 15 février)</li> <li>- utilisation de matériel n'éclatant pas les branches : lamier, tronçonneuse, sécateur</li> </ul>

RECOMMANDATIONS
Les coupes d'éclaircies légères et sélectives sont autorisées afin de limiter la fermeture du milieu et afin de renouveler la haie avec des espèces éligibles (une éclaircie par an au maximum, 1 arbre sur 5 maximum).

COMPENSATION FINANCIÈRE
<p>Pour le diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation</p> <p>Pour les autres engagements unitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour l'engagement unitaire LINEA_01 : <math>(2/5 \times (0,08 + 0,39 \times 1)) = 0,19</math> € par mètre linéaire et par an</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Total : 0,19 € par mètre linéaire et par an pour l'entretien des haies</b></p>

CONTRÔLES							
Éléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
					Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée			Visuel		Définitive	Principale	Totale
Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)			Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) doit porter l'entretien			Visuel et documentaire : Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale	Totale
Réalisation des interventions pendant la période définie			Visuel ou documentaire : vérification sur le terrain si date du contrôle le permet, vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement	Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de nombre de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)			Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Réversible	Principale	Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches			Visuel		Réversible	Secondaire	Totale

LISTE DES COUVERTS AUTORISES	
Nom scientifique	Nom français
Acer campestre	Erable champêtre
Alnus glutinosa	Aulne glutineux
Betula pendula	Bouleau verruqueux
Betula pubescens	Bouleau pubescent
Carpinus betulus	Charme
Castanea sativa	Châtaignier
Cornus mas	Cornouiller mâle
Crataegus monogyna	Aubépine monogyne
Fagus sp.	Hêtre
Fraxinus excelsior	Frêne commun
Ilex aquifolium	Houx
Malus sylvestris	Pommier sauvage
Populus nigra	Peuplier noir
Pupulus tremula	Tremble
Prunus avium	Merisier
Pyrus communis	Poirier commun
Quercus petraea	Chêne sessile
Quercus robur	Chêne pédonculé
Salix alba	Saule blanc
Salix caprea	Saule marsault
Sambucus nigra	Sureau noir
Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseleurs
Sorbus torminalis	Alisier torminal
Taxus baccata	If commun
Tilia cordata	Tilleul à petites feuilles
Tilia platyphyllos	Tilleul à grandes feuilles
Ulmus minor	Orme champêtre
Frangula alnus	Bourdaie
Sorbus domestica	Cormier
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe
Mespilus germanica	Néflier
Corylus avellana	Noisetier
Juglans regia	Noyer
Prunus spinosa	Prunellier
Ligustrum vulgare	Troène
Buxus sempervirens	Buis commun
Rosa canina	Eglantier
Rubus fruticosus	Mûrier sauvage
Viburnum opulus	Viorne obier

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_EPTE_HA2	Entretien de haies (2 côtés)

ENGAGEMENTS UNITAIRES	
CI4	Diagnostic d'exploitation
LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
Concerne toutes les haies, à condition que les essences soient autochtones
Durée de l'engagement : 5 ans

ENGAGEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- enregistrement des interventions d'entretien (type d'intervention, localisation, date, outils)</li> <li>- pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles</li> <li>- pas de fertilisation</li> <li>- taille sur les 2 côtés</li> <li>- 2 tailles sur les 5 ans</li> <li>- maintien des arbres morts s'ils ne présentent pas de danger pour la sécurité des biens et des personnes (arbres à sélectionner lors du diagnostic avec la structure animatrice du site Natura 2000 ou autre personne compétente)</li> <li>- replantation si besoin avec des espèces indigènes de plus de 4 ans</li> <li>- paillage plastique interdit</li> <li>- interventions uniquement hivernales (du 1<sup>er</sup> novembre au 15 février)</li> <li>- utilisation de matériel n'éclatant pas les branches : lamier, tronçonneuse, sécateur</li> </ul>

RECOMMANDATIONS
Les coupes d'éclaircies légères et sélectives sont autorisées afin de limiter la fermeture du milieu et afin de renouveler la haie avec des espèces éligibles (une éclaircie par an au maximum, 1 arbre sur 5 maximum).

COMPENSATION FINANCIÈRE
<p>Pour le diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation</p> <p>Pour les autres engagements unitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour l'engagement unitaire LINEA_01 : <math>(2/5 \times (0,08 + 0,39 \times 2)) = 0,34 \text{ €}</math> par mètre linéaire et par an</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Total : 0,34 € par mètre linéaire et par an pour l'entretien des haies</b></p>

REMARQUES
<p>Dans le cas d'un engagement sur les 2 côtés de la haie, surtout en cas d'engagement d'une haie mitoyenne, il appartient alors à l'exploitant de s'assurer de sa possibilité d'accès aux deux côtés de la haie et, en cas d'impossibilité une année donnée, d'en informer dès que possible la DDEA. Suite à cette déclaration spontanée, la longueur de haie sur laquelle les obligations d'entretien ne sont pas respectées ne sera pas aidée pour l'année considérée, mais au regard de la justification du non respect, la DDEA pourra décider qu'aucune pénalité supplémentaire ne sera appliquée.</p>

CONTRÔLES							
Éléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
					Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée			Visuel		Définitive	Principale	Totale
Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)			Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats.  Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) doit porter l'entretien			Visuel et documentaire : Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale	Totale
Réalisation des interventions pendant la période définie			Visuel ou documentaire : vérification sur le terrain si date du contrôle le permet, vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement	Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de nombre de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)			Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Réversible	Principale	Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches			Visuel		Réversible	Secondaire	Totale

LISTE DES COUVERTS AUTORISES	
Nom scientifique	Nom français
Acer campestre	Erable champêtre
Alnus glutinosa	Aulne glutineux
Betula pendula	Bouleau verruqueux
Betula pubescens	Bouleau pubescent
Carpinus betulus	Charme
Castanea sativa	Châtaignier
Cornus mas	Cornouiller mâle
Crataegus monogyna	Aubépine monogyne
Fagus sp.	Hêtre
Fraxinus excelsior	Frêne commun
Ilex aquifolium	Houx
Malus sylvestris	Pommier sauvage
Populus nigra	Peuplier noir
Pupulus tremula	Tremble
Prunus avium	Merisier
Pyrus communis	Poirier commun
Quercus petraea	Chêne sessile
Quercus robur	Chêne pédonculé
Salix alba	Saule blanc
Salix caprea	Saule marsault
Sambucus nigra	Sureau noir
Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseleurs
Sorbus torminalis	Alisier torminal
Taxus baccata	If commun
Tilia cordata	Tilleul à petites feuilles
Tilia platyphyllos	Tilleul à grandes feuilles
Ulmus minor	Orme champêtre
Frangula alnus	Bourdaie
Sorbus domestica	Cormier
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe
Mespilus germanica	Néflier
Corylus avellana	Noisetier
Juglans regia	Noyer
Prunus spinosa	Prunellier
Ligustrum vulgare	Troène
Buxus sempervirens	Buis commun
Rosa canina	Eglantier
Rubus fruticosus	Mûrier sauvage
Viburnum opulus	Viorne obier

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_EPTE_AR1	Entretien d'arbres isolés ou en alignements

ENGAGEMENTS UNITAIRES	
CI4	Diagnostic d'exploitation
LINEA_02	Entretien d'arbres isolés ou en alignements

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
Concerne tous les arbres isolés et les arbres en alignements, à condition que les essences soient autochtones
Durée de l'engagement : 5 ans

ENGAGEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- enregistrement des interventions d'entretien (type d'intervention, localisation, date, outils)</li> <li>- pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles</li> <li>- pas de fertilisation</li> <li>- 1 taille sur les 5 ans</li> <li>- interventions uniquement hivernale (du 1<sup>er</sup> novembre au 15 février)</li> <li>- utilisation de matériel n'éclatant pas les branches : lamier, tronçonneuse, sécateur</li> <li>- replantation si besoin avec des espèces indigènes</li> <li>- paillage plastique interdit</li> </ul>

RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes</li> <li>- Absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres</li> </ul>

COMPENSATION FINANCIÈRE
<p>Pour le diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation</p> <p>Pour les autres engagements unitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour l'engagement unitaire LINEA_02 : <math>(17,37 \times 1/5) = 3,47</math> € par arbre et par an</li> </ul> <p><b>Total : 3,47 € par arbre et par an pour l'entretien des arbres isolés ou en alignements</b></p>

CONTRÔLES							
Éléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
						Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement aux arbres ou alignements d'arbres engagés			Visuel		Définitive	Principale	Totale
Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)			Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats.  Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles ou élagages requis			Visuel et documentaire : Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale	Totale
Réalisation des interventions pendant la période définie			Visuel ou documentaire : vérification sur le terrain si date du contrôle le permet, vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement	Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)			Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Réversible	Principale	Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches			Visuel		Réversible	Secondaire	Totale

LISTE DES COUVERTS AUTORISES	
Nom scientifique	Nom français
Acer campestre	Erable champêtre
Alnus glutinosa	Aulne glutineux
Betula pendula	Bouleau verruqueux
Betula pubescens	Bouleau pubescent
Carpinus betulus	Charme
Castanea sativa	Châtaignier
Cornus mas	Cornouiller mâle
Crataegus monogyna	Aubépine monogyne
Fagus sp.	Hêtre
Fraxinus excelsior	Frêne commun
Ilex aquifolium	Houx
Malus sylvestris	Pommier sauvage
Populus nigra	Peuplier noir
Populus tremula	Tremble
Prunus avium	Merisier
Pyrus communis	Poirier commun
Quercus petraea	Chêne sessile
Quercus robur	Chêne pédonculé
Salix alba	Saule blanc
Salix caprea	Saule marsault
Sambucus nigra	Sureau noir
Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseleurs
Sorbus torminalis	Alisier torminal
Taxus baccata	If commun
Tilia cordata	Tilleul à petites feuilles
Tilia platyphyllos	Tilleul à grandes feuilles
Ulmus minor	Orme champêtre
Frangula alnus	Bourdaie
Sorbus domestica	Cormier
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe
Mespilus germanica	Néflier
Corylus avellana	Noisetier
Juglans regia	Noyer
Prunus spinosa	Prunellier
Ligustrum vulgare	Troène
Buxus sempervirens	Buis commun
Rosa canina	Eglantier
Rubus fruticosus	Mûrier sauvage
Viburnum opulus	Viorne obier

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_EPTE_BO1	Entretien de bosquets

ENGAGEMENTS UNITAIRES	
CI4	Diagnostic d'exploitation
LINEA_04	Entretien de bosquets

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
Concerne tous les bosquets, à condition que les essences soient autochtones
Durée de l'engagement : 5 ans

ENGAGEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- enregistrement des interventions d'entretien (type d'intervention, localisation, date, outils)</li> <li>- pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles</li> <li>- pas de fertilisation</li>   <li>- taille des faces extérieures au moins 2 fois en 5 ans pour limiter le développement latéral pour les bosquets d'au moins 3 - 4 ans.</li> <li>- taille de formation (de 3 à 15 ans environ) et élagage (de 5 à 20 ans environ) pour des arbres de hauts jets (définis lors du diagnostic), à raison d'une taille tous les 2 à 3 ans en fonction de la croissance des sujets</li> <li>- interventions uniquement hivernales (du 1<sup>er</sup> novembre au 15 février)</li> <li>- utilisation de matériel n'éclatant pas les branches : lamier, tronçonneuse, sécateur</li> <li>- replantation si besoin avec des espèces indigènes</li> <li>- paillage plastique interdit</li> <li>- maintien des arbres morts s'ils ne présentent pas de danger pour la sécurité des biens et des personnes</li> <li>- maintien des arbres remarquables (vieux arbres, arbres têtards, arbres creux ou à cavité)</li> </ul>

RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes</li> <li>- Absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres</li> <li>- Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées</li> <li>- Plantation sous paillis végétal ou biodégradable</li> </ul> </li> </ul>

COMPENSATION FINANCIÈRE
<p>Pour le diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation</p> <p>Pour les autres engagements unitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour l'engagement unitaire LINEA_04 : <math>(319,54 \times 2/5) = 127,82</math> € par hectare et par an</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Total : 127,82 € par hectare et par an pour l'entretien des bosquets</b></p>

CONTRÔLES							
Éléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
						Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement au bosquet engagé			Visuel		Définitive	Principale	Totale
Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)			Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis des arbres en lisière			Visuel et documentaire : Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale	Totale
Absence d'intervention pendant la période définie			Visuel ou documentaire : vérification sur le terrain si date du contrôle le permet, vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement	Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)			Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Réversible	Principale	Totale
Utilisation de matériel autorisé, n'éclatant pas les branches			Visuel		Réversible	Secondaire	Totale

LISTE DES COUVERTS AUTORISES	
Nom scientifique	Nom français
Acer campestre	Erable champêtre
Alnus glutinosa	Aulne glutineux
Betula pendula	Bouleau verruqueux
Betula pubescens	Bouleau pubescent
Carpinus betulus	Charme
Castanea sativa	Châtaignier
Cornus mas	Cornouiller mâle
Crataegus monogyna	Aubépine monogyne
Fagus sp.	Hêtre
Fraxinus excelsior	Frêne commun
Ilex aquifolium	Houx
Malus sylvestris	Pommier sauvage
Populus nigra	Peuplier noir
Populus tremula	Tremble
Prunus avium	Merisier
Pyrus communis	Poirier commun
Quercus petraea	Chêne sessile
Quercus robur	Chêne pédonculé
Salix alba	Saule blanc
Salix caprea	Saule marsault
Sambucus nigra	Sureau noir
Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseleurs
Sorbus torminalis	Alisier torminal
Taxus baccata	If commun
Tilia cordata	Tilleul à petites feuilles
Tilia platyphyllos	Tilleul à grandes feuilles
Ulmus minor	Orme champêtre
Frangula alnus	Bourdaie
Sorbus domestica	Cormier
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe
Mespilus germanica	Néflier
Corylus avellana	Noisetier
Juglans regia	Noyer
Prunus spinosa	Prunellier
Ligustrum vulgare	Troène
Buxus sempervirens	Buis commun
Rosa canina	Eglantier
Rubus fruticosus	Mûrier sauvage
Viburnum opulus	Viorne obier

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_EPTE_VE1	Entretien des vergers de hautes tiges et des prés vergers

ENGAGEMENTS UNITAIRES	
CI4	Diagnostic d'exploitation
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
MILIEU03	Entretien des vergers hautes tiges et prés vergers
HERBE04	Ajustement de la pression de pâturage

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
L'ensemble des vergers et prés vergers du territoire sont éligibles à condition qu'ils soient déjà destinés au pâturage et que les essences qui les composent soient autochtones, avec une densité comprise entre 10 et 100 arbres à l'hectare
Durée de l'engagement : 5 ans

ENGAGEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- enregistrement des interventions d'entretien sur les arbres et le couvert herbacé, y compris fauche et pâturage (type d'intervention, localisation, date, outils)</li> <li>- absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les rumex</li> <li>- limitation de la fertilisation azotée totale à 125 unités par hectare et par an, dont au maximum 60 unités par hectare et par an en minéral</li> <li>- limitation de la fertilisation phosphorée à 90 unités par hectare et par an, dont au maximum 60 unités par hectare et par an en minéral</li> <li>- limitation de la fertilisation potassique à 160 unités par hectare et par an, dont au maximum 60 unités par hectare et par an en minéral</li> <li>- taille : <ul style="list-style-type: none"> <li>- interdiction d'intervention sur les arbres du 15 février au 1<sup>er</sup> novembre</li> <li>- pas de taille en cépée</li> <li>- pour les jeunes arbres : taille de formation annuelle</li> <li>- pour les vieux arbres : taille de formation annuelle si besoin pendant 2-3 ans, puis taille d'entretien tous les 2-3 ans selon la vigueur de l'arbre</li> </ul> </li> <li>- entretien par fauchage (interdiction de faucher avant le 15 juillet) ou par pâturage extensif (1,4 UGB/ha/an au maximum)</li> <li>- brûlage du couvert et écobuage interdits</li> <li>- maîtrise des refus et des ligneux par fauche manuelle ou mécanique, après le 15 juillet</li> <li>- ne pas retourner les sols</li> <li>- ne pas mettre en culture ou semer</li> <li>- ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau</li> </ul>

RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- fauche centrifuge ou en bandes</li> <li>- mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel de fauche</li> <li>- respect d'une vitesse maximale de fauche permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (maximum 10 km/h)</li> <li>- fertilisation en fin d'hiver, en un seul apport, pour une meilleure assimilation</li> <li>- Absence de brûlage sur les parcelles engagées ;</li> <li>- Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes.</li> <li>- Dans ce cas, il est recommandé de remplacer ces arbres abattus (pour maintenir la densité minimale requise sur les surfaces engagées) en utilisant pour la plantation un paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).</li> </ul>

## COMPENSATION FINANCIÈRE

Pour le diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation

Pour les autres engagements unitaires :

- pour l'engagement unitaire SOCLEH01 : 76 € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire MILIEU03 :  $(16,54 + 303 \times 2/5) = 137,74$  € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire HERBE04 : 33 € par hectare et par an

**Total : 246,74 € par hectare et par an**

## REMARQUES

- Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.
- Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

- Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque parcelle engagée, chargement moyen sur la période définie =  $[\text{Somme (nombre d'UGB} \times \text{nombre de jours de pâturage)}] / [\text{Surface de la parcelle engagée} \times \text{durée de la période de pâturage autorisée}]$

CONTRÔLES							
Éléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
						Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, si défini pour le territoire, un seul renouvellement par travail superficiel du sol	Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement (décelable si rotation de la prairie)		Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Graphique		Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral			Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale	Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif a validé d'autres niveaux supérieurs, limitation de la fertilisation en P et K à la valeur maximale fixée par le DOCOB			Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire	Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif précise les restrictions concernant l'usage des traitements phytosanitaires, respect de ces restrictions,			Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Définitive	Principale	Totale
Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire			Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire Ou Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé si le brûlage est interdit pour le territoire			Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
Enregistrement des interventions d'entretien sur les arbres et le couvert herbacé, y compris fauche et pâturage (type d'intervention, localisation, date et outils)			Documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Respect de la fréquence de taille des arbres définie dans le cahier des charges			Visuel (tenir compte de la périodicité des tailles)	Factures si prestation et cahier d'enregistrement	Réversible	Principale	Totale

			Documentaire : factures et cahier d'enregistrement des interventions avec dates de taille et matériel utilisé	sinon			
<b>Respect de la densité d'arbres</b>			Visuel et comptage		Définitive	Principale	Totale
<b>Respect du type de taille défini dans le cahier des charges Respect de l'interdiction de taille en cépée</b>			Visuel ou documentaire : factures et cahier d'enregistrement des interventions avec dates de taille et matériel utilisé	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Définitive	Principale	Totale
<b>Réalisation de la taille pendant la période autorisée</b>			Visuel ou documentaire : factures et cahier d'enregistrement des interventions	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)
<b>Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</b>			Visuel		Réversible	Secondaire	Totale
<b>Absence des produits de taille sur la parcelle au-delà de 2 semaines après la date de taille</b>			Visuel : absence de bois de taille sur la parcelle		Réversible	Secondaire	Totale
<b>Maintien du couvert herbacé sur la parcelle engagée (rangs et inter-rangs)</b>			Visuel		Réversible	Principale	Totale
<b>Absence d'intervention mécanique sur le couvert herbacé pendant la période d'interdiction</b>			Visuel ou documentaire : factures et cahier d'enregistrement des interventions avec dates de taille et matériel utilisé	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)
<b>Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées</b>			Documentaire ou visuel (comptage des animaux sur les parcelles visitées).	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : en fonction de l'écart par rapport au chargement prévu.
<b>Le cas échéant, respect du chargement moyen minimal sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (si un chargement moyen minimum est fixé dans le cahier des charges)</b>			Documentaire ou visuel (comptage des animaux sur les parcelles visitées).	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : en fonction de l'écart par rapport au chargement prévu.
<b>Le cas échéant, en cas de fauche : Respect de la période d'interdiction de fauche définie pour le territoire en cas d'impossibilité de mise en pâturage d'une parcelle</b>			Documentaire ou visuel (selon date du contrôle)	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention

#### LISTE DES COUVERTS AUTORISES

Pommier  
Poirier  
Cerisier  
Prunier  
Cognassier  
Noyer

## ACTION 2.1

## Entretien et restaurer les ripisylves

Type(s) d'action : MAEt  
Mesure(s) concernée(s) : Mesure 214 du PDRH  
Action(s) mobilisée(s) : IF\_EPTE\_RI1  
Financements : FEADER, MAAP, collectivités territoriales

### OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"><li>- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> (3140)</li><li>- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> (3260)</li><li>- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430)</li><li>- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0)</li></ul>
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"><li>- Agrion de Mercure (1044)</li><li>- Lamproie de planer (1096)</li><li>- Chabot (1163)</li><li>- Petit Rhinolophe (1303)</li><li>- Grand rhinolophe (1304)</li><li>- Murin à oreilles échanquées (1321)</li><li>- Murin de Bechstein (1323)</li></ul>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- Préserver et restaurer les zones de forêts alluviales rivulaires</li><li>- Ouvrir certaines zones pour favoriser les habitats aquatiques d'intérêt communautaire ainsi que les espèces de l'annexe II de la directive</li><li>- Protéger les cours d'eau contre le ruissellement et l'érosion, en faveur de la qualité des eaux</li></ul>

### PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Territoires concernés	<p>Cette action concerne les ripisylves le long des cours de l'Epte et de ses affluents.</p> <p>Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s) (présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire, ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire)</p>
-----------------------	---

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_EPTE_RI1	Entretien des ripisylves

ENGAGEMENTS UNITAIRES	
CI4	Diagnostic d'exploitation
LINEA_03	Entretien des ripisylves

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
L'ensemble des ripisylves du territoire sont éligibles à condition que les essences qui les composent soient autochtones.
Durée de l'engagement : 5 ans

ENGAGEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- enregistrement des interventions d'entretien (type d'intervention, localisation, date, outils)</li> <li>- pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles</li> <li>- pas de fertilisation</li> <li>- au moins 2 tailles sur les 5 ans</li> <li>- interventions uniquement hivernales (du 1<sup>er</sup> novembre au 15 février)</li> <li>- utilisation de matériel n'éclatant pas les branches : lamier, tronçonneuse, sécateur</li> <li>- replantation si besoin avec des espèces indigènes</li> <li>- maintien des arbres morts s'ils ne présentent pas de danger pour la sécurité des biens et des personnes</li> <li>- maintien des arbres remarquables (vieux arbres, arbres têtards, arbres creux ou à cavité)</li> <li>- paillage plastique interdit</li> <li>- entretien du lit du cours d'eau</li> <li>- dessouchage interdit en bordure de berge</li> <li>- élimination des arbres et des branches mortes le long du cours d'eau, lorsque ceux-ci sont susceptibles de créer des embâcles</li> <li>- enlèvement des embâcles, lorsque ceux-ci sont de nature à empêcher le bon écoulement des eaux</li> </ul>

RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les coupes d'éclaircies légères et sélectives sont autorisées afin de limiter la fermeture du milieu et afin de renouveler la ripisylve avec des espèces éligibles (une éclaircie par an au maximum, 1 arbre sur 5 maximum)</li> <li>- Plantation sous paillis végétal ou biodégradable</li> </ul>

COMPENSATION FINANCIÈRE
Pour le diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation
Pour les autres engagements unitaires :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour l'engagement unitaire LINEA_03 : <math>(0,68 + 0,78 \times 2/5) = 0,99</math> € par mètre linéaire et par an</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Total : 0,99 € par mètre linéaire et par an</b></p>

REMARQUE
Les obligations portent sur les 2 cotés de la ripisylve (côté de la parcelle et côté du cours d'eau)

## CONTRÔLES

Éléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
					Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la ripisylve engagée			Visuel		Définitive	Principale	Totale
Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)			Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats.  Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Mise en œuvre du plan de gestion : - respect des interventions requises d'entretien des arbres, du côté de la parcelle et du côté du cours d'eau ; - enlèvement des embâcles			Visuel et documentaire : Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des interventions	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale	Totale
Réalisation des interventions pendant la période définie			Visuel ou documentaire : vérification sur le terrain si date du contrôle le permet, vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement	Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)			Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Réversible	Principale	Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches			Visuel		Réversible	Secondaire	Totale

## LISTE DES COUVERTS AUTORISÉS

Nom scientifique	Nom français
Acer campestre	Erable champêtre
Alnus glutinosa	Aulne glutineux
Carpinus betulus	Charme
Crataegus monogyna	Aubépine monogyne
Fraxinus excelsior	Frêne commun
Populus nigra	Peuplier noir
Populus tremula	Tremble
Prunus avium	Merisier
Quercus petraea	Chêne sessile
Quercus robur	Chêne pédonculé
Salix alba	Saule blanc
Salix caprea	Saule marsault
Sambucus nigra	Sureau noir
Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseleurs
Sorbus torminalis	Alisier torminal
Sorbus domestica	Cormier
Corylus avellana	Noisetier

## ACTION 3.2

## Entretien des canaux et fossés

Type(s) d'action : MAEt  
Mesure(s) concernée(s) : Mesures 214 du PDRH  
Action(s) mobilisée(s) : IF\_EPTE\_FO1  
Financements : FEADER, MAAP, collectivités territoriales

### OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats concernés	- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> (3140)
Espèces concernées	- Agrion de Mercure (1044) - Lamproie de planer (1096)
Objectifs	Entretien des zones très envasées, où la continuité hydraulique est perturbée ou pour favoriser les espèces associées

### PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Cette action concerne les canaux et les fossés en zones agricoles. Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s) (présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire, ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire)
-----------------------	---

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_EPTE_FO1	Entretien des canaux et fossés

ENGAGEMENTS UNITAIRES	
CI4	Diagnostic d'exploitation
LINEA_06	Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des béalières

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Seuls les ouvrages non maçonnés et végétalisés sont éligibles</li> <li>- Les structures hydrauliques faisant l'objet d'une association syndicale autorisée (ASA) ainsi que les cours d'eau sont exclus</li> </ul>
Durée de l'engagement : 5 ans

CRITÈRES TECHNIQUES
Le curage et le faucardage peuvent, s'ils ne sont pas effectués correctement ou sur une trop grande surface, être des pratiques destructrices du milieu visé ; un diagnostic initial ainsi qu'un programme d'interventions devra donc être effectué par la structure animatrice avant tout contrat (au cours du diagnostic d'exploitation)

ENGAGEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date, outils)</li> <li>- interventions uniquement hivernales (du 15 septembre au 15 mars), par tiers de linéaire engagé</li> <li>- entretien mécanique assurant le bon écoulement des eaux</li> <li>- respect de la stabilité des berges et de la ceinture végétale</li> <li>- conserver des canaux et des fossés d'âge différents, favorables à la biodiversité</li> <li>- conserver les échanges entre parcelles inondables et réseaux de fossés et canaux</li> <li>- devenir des produits de curage et de faucardage à définir lors du diagnostic</li> <li>- lutte contre les espèces exotiques envahissantes</li> <li>- ne pas assécher ou imperméabiliser les milieux humides alentours</li> <li>- pas de traitement phytosanitaire</li> <li>- recalibrage et redressement interdits</li> </ul>

COMPENSATION FINANCIÈRE
Pour le diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation
Pour les autres engagements unitaires :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour l'engagement unitaire LINEA_06 : <math>(2,84 \times 3/5) = 1,70</math> € par mètre linéaire et par an</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Total : 1,70 € par mètre linéaire et par an</b></p>

REMARQUES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des modalités de piégeage des espèces animales nuisibles (ragondins...)</li> <li>- Lutte chimique interdite réglementairement</li> </ul>

CONTRÔLES							
Éléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
					Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à l'ouvrage engagé			Visuel		Définitive	Principale	Totale
Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)			Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats.  Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Mise en œuvre du plan de gestion (outils, périodicité, devenir des résidus de curage...)			Visuel et documentaire	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale	Totale
Respect des dates d'intervention définie			Visuel ou documentaire : vérification sur le terrain si date du contrôle le permet vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement	Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)
Absence de recalibrage et redressement des fossés et rigoles  Le cas échéant : recalibrage autorisé dans la limite du gabarit initial (restauration)			Visuel		Définitive	Principale	Totale

## ACTION 3.6

## Restaurer et entretenir les mares

Type(s) d'action : MAEt  
Mesure(s) concernée(s) : Mesure 214 du PDRH  
Action(s) mobilisée(s) : IF\_EPTE\_PE1  
Financements : FEADER, MAAP, collectivités territoriales

### OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats concernés	- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> (3140)
Espèces concernées	- Triton crêté (1166) - Murin à oreilles échancrées (1321)
Objectifs	- Préserver les mares abritant des habitats d'intérêt communautaire - Préserver les espèces associées

### PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Cette action concerne les mares, en milieu ouvert agricole, abritant une espèce et/ou un habitat d'intérêt communautaire, ou encore représentant un habitat d'espèce d'intérêt communautaire Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) zone(s) concernée(s).
-----------------------	---

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_EPTE_PE1	Entretien de mares et plans d'eau

ENGAGEMENTS UNITAIRES	
CI4	Diagnostic d'exploitation
LINEA_07	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
Seuls les mares et plans d'eau sans finalité piscicole peuvent être engagées
Durée de l'engagement : 5 ans

CRITÈRES TECHNIQUES
Le curage et le faucardage peuvent, s'ils ne sont pas effectués correctement ou sur une trop grande surface, être des pratiques destructrices du milieu visé. Un diagnostic initial ainsi qu'un programme d'interventions devra donc être effectué par la structure animatrice avant tout contrat.

ENGAGEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare ou le plan d'eau (type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils)</li> <li>- établissement par la structure animatrice du site Natura 2000 d'un plan de gestion incluant un diagnostic initial et décrivant les modalités de débroussaillage, les modalités de curage, les dates d'interventions, les modalités de mise en place d'une végétation aquatique indigène, les modalités de création ou d'agrandissement d'une pente douce, les modalités d'entretien, les modalités de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, les conditions d'accès aux animaux... (cf. modèle)</li> <li>- mise en œuvre du plan de gestion</li> <li>- interventions uniquement hivernales (du 15 septembre au 15 mars)</li> <li>- interdiction de colmatage plastique</li> <li>- absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les rumex</li> </ul>

RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'empoisonnement</li> <li>- Absence d'apport d'animaux et de végétaux exotiques</li> </ul>

COMPENSATION FINANCIÈRE
<p>Pour le diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation</p> <p>Pour les autres engagements unitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour l'engagement unitaire LINEA_07 : (36 +99) = 135 € par mare ou plan d'eau et par an</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Total : 135 € par mare ou plan d'eau et par an</b></p>

REMARQUE
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation du plan de gestion de la mare ou plan d'eau devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.</li> </ul>

CONTRÔLES							
Éléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
					Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Faire établir un plan de gestion des mares et plans d'eau, incluant un diagnostic de l'état initial, par une structure agréée			Documentaire	Plan de gestion des mares et plans d'eau établi par une structure agréée	Définitive	Principale	Totale
Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur : Enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare ou le plan d'eau (type d'intervention, localisation, date et outils)			Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement.	Cahier d'enregistrement et plan de gestion	Réversible aux premier et deuxième constats.  Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Mise en œuvre du plan de gestion (type d'intervention, périodicité et outils)			Visuel en fonction de la date du contrôle et documentaire : vérification du respect des engagements réalisés sur le cahier d'enregistrement / plan de gestion prévu	Factures de travaux, cahier d'enregistrement des interventions et plan de gestion	Réversible	Principale	Totale
Respect des dates d'intervention			Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)
Absence de colmatage plastique			Visuel		Définitive	Principale	Totale
Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles			Visuel		Définitive	Principale	Totale

## MODELE DE PLAN DE GESTION

- 1) diagnostic par la structure animatrice de l'état initial de la mare ou du plan d'eau : plan de situation, dimensions, morphologie, espèces présentes, usages...
- 2) planification des actions de restauration :
  - Interventions uniquement hivernales du 1<sup>er</sup> août au 15 mars.
  - Si la restauration de la mare nécessite un débroussaillage préalable, celui-ci doit être effectué en priorité grâce à des moyens manuels, ou sinon mécanique. En aucun cas l'utilisation de produits chimiques n'est autorisée.
  - Curage si nécessaire à effectuer par moitié (sur deux ans), voire par tiers (sur trois ans) si la surface du plan d'eau est plus importante.
  - Création de pentes douces (30° au maximum) au moins sur un tiers de la mare la première année.
  - Pas de plantation pour la végétalisation des berges : les plantes viendront coloniser la mare naturellement. Pour des cas très précis cependant, la plantation pourra être autorisée par la structure animatrice, et toujours en utilisant des plantes locales.
  - Entretien minimal et manuel :
    - retirer si besoin les végétaux envahissants (lenticilles d'eau, algues filamenteuses),
    - fauche des abords si nécessaire, avec exportation, et jamais plus d'une fois dans l'année.
  - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes par des moyens manuels ou mécaniques. Les dispositions précises devront être définies par la structure animatrice au cas par cas selon la surface envahie et le type d'espèce envahissante.
  - Dans le cas de pâturage autour de la mare ou du plan d'eau, il est préférable de clôturer totalement afin de protéger du piétinement et des phénomènes d'eutrophisation. L'installation d'un système adapté pour l'abreuvement (pompe à nez par exemple) peut de ce fait être envisagé.  
Les modalités de mise en défens devront être définie précisément lors du diagnostic par la structure animatrice.

NB : les produits de fauche, de curage, et de faucardage doivent être laissés quelques jours sur les berges afin que les animaux qui y avaient trouvé refuge puissent regagner la mare ou le plan d'eau. Ensuite ces produits devront être exportés pour éviter l'eutrophisation du milieu.